

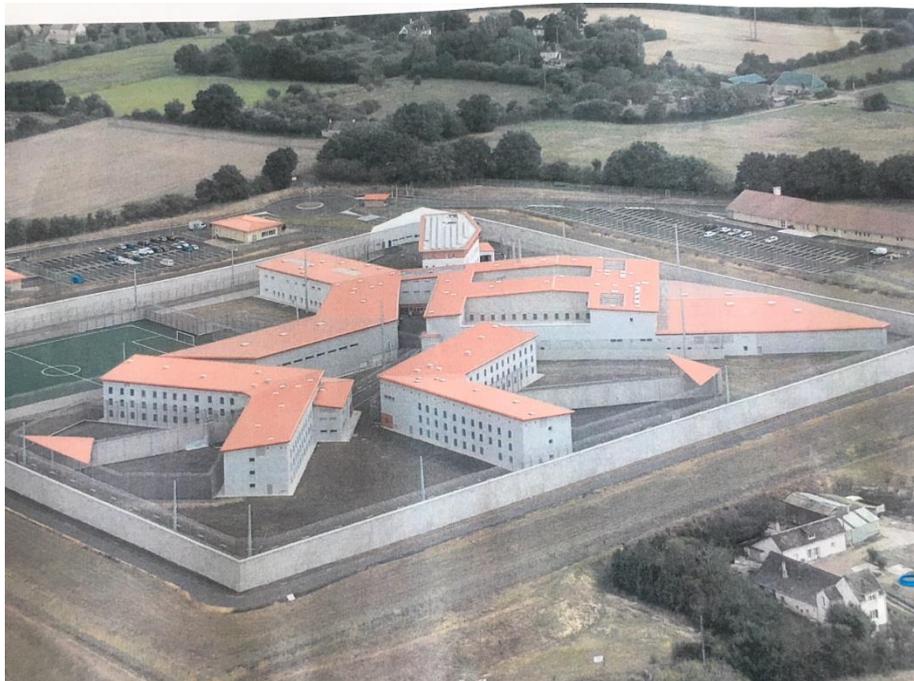
Contrôleur
général
des LIEUX
de PRIVATION
de
Liberté

Rapport de visite

9 au 13 avril 2018 – 2^{ème} visite

Maison d'arrêt du Mans

(Sarthe)



SYNTHESE

La maison d'arrêt Le Mans-Les-Croisettes a été ouverte en janvier 2010 à 5 km du Mans par mutation des deux anciennes maisons d'arrêt du Mans et d'Alençon (Orne). D'une surface d'environ 21 000 m², elle s'étend sur un terrain de douze hectares.

L'établissement comporte deux quartiers maison d'arrêt et un quartier de semi-liberté. 545 personnes détenues y étaient présentes, portant le taux d'occupation à 144 %.

Le présent contrôle, intervenant six ans après le précédent, a permis de constater des améliorations sensibles sur plusieurs points. Tout d'abord, l'organisation du service respecte le principe de la présence de deux surveillants par coursive, soit un surveillant pour quarante personnes détenues, ce qui permet un exercice normal des missions.

Des éléments de la vie quotidienne sont bien pris en considération : l'accès aux téléviseurs est facilité, de même que l'accès aux cultes ; le sport et l'enseignement sont bien développés et la quantité de travail offerte aux personnes détenues est au-dessus de la moyenne.

L'accès aux soins bénéficie d'une organisation totalement mutualisée entre services de soins somatique et de psychiatrie. Le service pénitentiaire d'insertion et de probation s'appuie sur un partenariat solide afin d'améliorer la recherche emploi, la réinsertion professionnelle et le logement.

Enfin, quelques actions personnalisées permettent une meilleure prise en charge des personnes comme l'avance de tabac en cas d'arrivée le week-end au quartier des arrivants, les soins d'addictologie proposés au quartier de semi-liberté ou encore un entretien initial avec chaque personne placée au quartier disciplinaire par la responsable du quartier qui vérifie les motivations du placement.

Des améliorations sont cependant nécessaires sur d'autres aspects.

La formation du personnel est insuffisante, que ce soit sur les parties obligatoires mais aussi sur la psychiatrie, les violences, ou les droits fondamentaux.

Les mouvements et l'organisation des rendez-vous sont aléatoires, non tracés, avec un sentiment d'arbitraire souvent rapporté par les personnes détenues. Il n'y a pas de boîtes aux lettres y compris pour le service médical. L'accès aux soins est d'ailleurs limité par des délais trop longs pour consulter un médecin, une infirmière, un dentiste, par pénurie de professionnels ou défaut d'extraction.

Aucune activité n'est proposée au quartier des arrivants et au quartier de semi-liberté. La restauration n'est pas très investie en termes de qualité et quantité ; la cantine est peu variée, sans produit de gamme supérieure, avec des difficultés sur la cantine exceptionnelle couplées d'une limitation forte des entrées par le parloir. L'accès aux familles lors des visites et par téléphone est à améliorer.

Enfin, les fouilles intégrales et le menottage sont trop systématiques.

OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

1. BONNE PRATIQUE 15

Le procureur de la République a mis en place un dispositif permettant à la maison d'arrêt de lisser les entrées de certaines personnes condamnées sur deux mois, afin d'atténuer la surpopulation.

2. BONNE PRATIQUE 42

Les personnes condamnées peuvent bénéficier de deux parloirs chaque semaine.

3. BONNE PRATIQUE 50

Un médecin assure les fonctions de coordinateur de l'USMP avec un lien hiérarchique sur le personnel issu de son établissement et un lien fonctionnel avec les autres.

4. BONNE PRATIQUE 53

Les dossiers médicaux des patients, de même que le circuit du médicament, sont mutualisés et communs aux soins somatiques et psychiatriques.

5. BONNE PRATIQUE 55

Le psychiatre effectue des visites inopinées ou au profit de personnes signalées au sein du QD et QI, en complément des visites du médecin généraliste.

6. BONNE PRATIQUE 56

Le psychiatre rencontre régulièrement les visiteurs de prison et envisage une rencontre annuelle avec les représentants des cultes.

7. BONNE PRATIQUE 56

Le service de psychiatrie de l'USMP offre, pendant trois mois suivant la levée d'écrou, des consultations gratuites au CH du Mans.

8. BONNE PRATIQUE 58

La CProU est gérée de manière pertinente par l'administration pénitentiaire pour protéger provisoirement un patient à risque avant un départ vers une structure adaptée.

RECOMMANDATIONS

1. RECOMMANDATION 13

Une signalétique doit permettre aux personnes détenues de se repérer dans l'espace.

2. RECOMMANDATION 15

Le droit à l'encellulement individuel doit être effectif pour l'ensemble des personnes détenues

3. RECOMMANDATION 16

Les agents pénitentiaires doivent bénéficier des formations réglementaires et de formations en lien avec la gestion des violences et les troubles psychopathologiques.

4. RECOMMANDATION 19

Les échanges entre la personne détenue et le greffe lors de son arrivée doivent pouvoir se faire dans la confidentialité.

5. RECOMMANDATION 19

Les effets des personnes détenues doivent être conservés au vestiaire dans des contenants correctement fermés ; les documents d'identité et les documents mentionnant le motif d'incarcération doivent être conservés au greffe.

6. RECOMMANDATION 20

Le vestiaire doit disposer d'un stock suffisant de vêtements pour faire face aux besoins immédiats des arrivants.

7. RECOMMANDATION 21

Des activités doivent être proposées au quartier des arrivants.

8. RECOMMANDATION 26

Le quartier de semi-liberté doit proposer des activités pour tous : sport, culture, enseignement, insertion, prévention. Le SPIP doit y rétablir des permanences pour un lien plus soutenu avec les personnes en aménagement de peine.

9. RECOMMANDATION 30

Une diversification des produits proposés en cantine doit être réalisée ; une information plus importante doit être donnée aux personnes détenues concernant les produits pouvant faire l'objet de cantines exceptionnelles.

10. RECOMMANDATION 32

L'accès à l'internet devrait être rendu possible, dès lors qu'il est encadré et entouré de garanties suffisantes.

11. RECOMMANDATION 36

Les nombreuses allégations de comportement violent et inapproprié d'un premier surveillant doivent faire l'objet d'une investigation approfondie et, le cas échéant, des poursuites nécessaires. Le CGLPL doit en être tenu informé.

12. RECOMMANDATION 38

Les cours de promenade du quartier disciplinaire doivent être réhabilités.

13. RECOMMANDATION 41

Les créneaux de réservation des parloirs par téléphone doivent être élargis afin de permettre aux proches d'organiser leurs visites dans des conditions acceptables.

14. RECOMMANDATION 42

Les personnes détenues doivent avoir accès au nombre de paires de chaussures suffisant, sans qu'il soit exigé qu'elles soient neuves.

15. RECOMMANDATION 43

Des boîtes aux lettres doivent être installées dans l'ensemble des bâtiments d'hébergement et être relevées par le vaguemestre .

16. RECOMMANDATION 44

Les cabines téléphoniques, dans les coursives comme dans les cours de promenade, n'assurent pas la confidentialité des conversations et devraient être équipées de parois isolantes.

17. RECOMMANDATION 48

La procédure de consultation des documents mentionnant le motif d'écrou doit être formalisée et cette consultation se dérouler dans un lieu adapté.

18. RECOMMANDATION 49

Une procédure de traçabilité des requêtes doit être mise en place.

19. RECOMMANDATION 49

Il est nécessaire de favoriser le droit d'expression des personnes détenues par la mise en place de consultations régulières, selon une procédure formalisée leur permettant de désigner elles-mêmes leurs représentants.

20. RECOMMANDATION 50

Un protocole définissant la prise en charge sanitaire des personnes détenues et les moyens mobilisés à cet effet doit être signé par les autorités de tutelle.

21. RECOMMANDATION 52

Des boîtes aux lettres spécifiques « santé » doivent être installées dans chaque coursive afin que les personnes détenues puissent demander un rendez-vous à l'unité sanitaire en indiquant le motif, dans le respect du secret médical.

22. RECOMMANDATION 53

Les temps de travail de médecin généraliste et de chirurgien-dentiste doivent être adaptés aux besoins et augmentés. L'appareil de radiographie du fauteuil dentaire doit être réparé sans délai.

23. RECOMMANDATION 53

Les patients doivent bénéficier des traitements prescrits par les médecins sans que la pharmacie centrale puisse changer une molécule pour des raisons d'organisation.

24. RECOMMANDATION 55

Les postes vacants de psychiatre doivent être rapidement pourvus.

25. RECOMMANDATION 57

La présence des escortes pénitentiaires lors des consultations ou examens médicaux doit résulter de la demande expresse du médecin et demeurer exceptionnelle, afin de respecter le secret médical. Le

contrôleur général rappelle les termes de son avis du 16 juillet 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues au sein des établissements de santé.

26. RECOMMANDATION 59

La rémunération des formations professionnelles doit être versée dans des délais normaux.

27. RECOMMANDATION 61

La sécurité doit être organisée de manière à ne pas restreindre l'accès à l'enseignement.

28. RECOMMANDATION 64

L'inscription préalable sur les créneaux d'accès à la bibliothèque de la MA2 doit être supprimée afin de relancer sa fréquentation.

29. RECOMMANDATION 64

Le canal interne doit être enrichi de vidéos, réalisées avec la participation de personnes détenues.

30. RECOMMANDATION 68

Il est souhaitable que les CPIP rencontrent systématiquement les personnes détenues avant l'étude des remises supplémentaires de peines, aux tiers de peines pour renseigner le document d'acceptation d'une mesure libération sous contrainte et avant la levée d'écrou.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
OBSERVATIONS	3
SOMMAIRE	7
RAPPORT	10
1. CONDITIONS DE LA VISITE	10
2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE DE 2012	11
3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	13
3.1 La structure immobilière répond au besoin mais ne comporte aucune signalétique 13	
3.2 La politique de mise à exécution des peines tempère la surpopulation de l'établissement.....	14
3.3 Le personnel est expérimenté mais les formations insuffisantes	15
3.4 Le budget est adapté à la mission.....	16
3.5 Le régime de détention n'est pas diversifié.....	17
3.6 Le fonctionnement de l'établissement est adapté aux missions exercées	17
4. LA GESTION DES ARRIVANTS	19
4.1 La procédure d'accueil respecte les droits sauf la confidentialité.....	19
4.2 Le quartier des arrivants est organisé dans le respect des droits des personnes détenues mais ne propose aucune activité	20
4.3 Les affectations sont respectueuses des droits	21
5. LA VIE EN DETENTION	23
5.1 Les quartiers maison d'arrêt des hommes	23
5.2 Hors programmes spécifiques, le quartier de semi-liberté n'offre aucune activité 24	
5.3 L'hygiène et la salubrité sont assurées	26
5.4 Le service de restauration produit une cuisine fade distribuée en quantités variables	27
5.5 La cantine propose une offre limitée de produits	28
5.6 Les personnes sans ressources sont nombreuses	30
5.7 Les téléviseurs dégradés sont remplacés régulièrement	31
5.8 Les personnes détenues ont accès à l'informatique mais sans connexion à l'internet.....	31
6. L'ORDRE INTERIEUR	33
6.1 L'établissement est accessible par les transports en commun	33
6.2 Le public est informé de la présence de caméras de vidéosurveillance	33
6.3 Trop de fouilles demeurent systématiques	33

6.4	L'utilisation des moyens de contrainte est systématique lors des extractions médicales et les surveillants d'escorte sont présents pendant les consultations à l'hôpital	34
6.5	Le souci de respecter les droits fondamentaux des personnes détenues dans le traitement des incidents est terni par des mauvaises pratiques isolées	35
6.6	La prise en charge des personnes détenues radicalisées est balbutiante.....	38
6.7	Le renseignement pénitentiaire est désormais encadré par une double hiérarchie	39
7.	LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....	40
7.1	Les visites des proches se déroulent dans de bonnes conditions mais la prise de rendez-vous est problématique	40
7.2	Les visiteurs de prison sont sollicités et entretiennent des liens étroits avec le SPIP	43
7.3	Le circuit des correspondances pâtit de l'absence de boîte aux lettres en détention	43
7.4	Le téléphone n'offre aucune confidentialité	44
7.5	L'accès aux cultes est facilité	44
8.	L'ACCES AU DROIT	46
8.1	La zone des parloirs avocats est fonctionnelle et accueille de multiples partenaires extérieurs	46
8.2	De nombreux partenaires interviennent dans le cadre du point d'accès au droit	46
8.3	La déléguée du Défenseur des droits intervient très régulièrement dans l'établissement.....	47
8.4	Les demandes de cartes d'identité sont prises en compte par la préfecture mais pas les demandes de titres de séjour	47
8.5	L'ouverture des droits sociaux est facilitée par l'intervention de nombreuses structures, hormis pour le revenu de solidarité active.....	47
8.6	Le droit de vote est peu exercé.....	48
8.7	Il n'existe pas de procédure de dépôt des documents mentionnant le motif d'écrou	48
8.8	Le traitement des requêtes n'est pas intégralement formalisé	48
8.9	Le droit d'expression collective est limité.....	49
9.	LA SANTE	50
9.1	L'organisation sanitaire permet une réelle mutualisation des soins somatiques et psychiatriques qui reste à formaliser dans un protocole signé	50
9.2	Les soins somatiques sont assurés mais pâtissent d'une insuffisance de temps médical et infirmier	52
9.3	Les soins psychiatriques sont restreints par la pénurie de médecins	55
9.4	Les hospitalisations et soins externes sont bien organisés mais les escortes assistent aux consultations médicales	56

9.5 La prévention du suicide est organisée.....	57
10. LES ACTIVITES.....	59
10.1 L'accès au travail et à la formation professionnelle est volontariste mais les rémunérations sont insuffisantes	59
10.2 L'équipe enseignante est impliquée mais l'accès à l'enseignement est freiné par des mesures de sécurité	60
10.4 Les activités socioculturelles sont variées mais peu fréquentées.....	62
10.5 Les bibliothèques sont bien fournies mais le nouveau système d'inscription en complique l'accès.....	63
10.6 Le canal interne ne diffuse que des diapositives.....	64
11. L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION.....	65
11.1 L'établissement n'a pas mis en place de parcours d'exécution de peine (PEP)....	65
11.2 Le SPIP a passé des conventions avec de nombreux partenaires et participe à des programmes de prise en charge spécifiques	65
11.3 La politique d'aménagement des peines est limitée par le faible quantum de peine et des aménagements dynamiques avant l'écrou	67
11.4 La préparation de la sortie s'appuie sur l'accès au logement et sur l'insertion professionnelle.....	68
11.5 Les orientations vers le CD référent – Argentan – sont rapides mais celui-ci suscite la réticence des personnes détenues	69
12. CONCLUSION GENERALE.....	70

Rapport

Contrôleurs :

Luc Chouchkaieff, chef de mission ;
Jeanne Bastard, contrôleure ;
Céline Delbauffe, contrôleure ;
Cécile Legrand, contrôleure ;
Agathe Logeart, contrôleure.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, cinq contrôleurs ont effectué une visite de la maison d'arrêt du Mans du 9 au 13 avril 2018. Cette mission constituait une deuxième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé en 2012.

1. CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés à l'établissement le 9 avril 2018 à 15h. Ils l'ont quitté le 13 avril à 16h. Le directeur de l'établissement avait été préalablement informé de cette visite.

Ils ont été accueillis par le directeur de la maison d'arrêt et la mission a pu se présenter devant le chef d'établissement, le chef de détention, l'adjointe du directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), des responsables et représentants du greffe, de l'unité sanitaire (US), de l'enseignement, des services informatiques, des services économiques, des ressources humaines et des sociétés prestataires.

Des rencontres et des contacts téléphoniques ont été établis avec le préfet de la Sarthe, le procureur de la République et le président du tribunal de grande instance (TGI) du Mans. Par ailleurs, un contrôleur a assisté à la commission d'application des peines. Les organisations professionnelles représentatives du personnel ont été avisées de la présence des contrôleurs.

Il a été mis à la disposition des contrôleurs une salle de travail. Tous les documents demandés par l'équipe ont été remis et regroupés dans un dossier électronique.

Des affichettes signalant la visite ont été diffusées dans les couloirs de détention et distribuées en cellule. Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec des personnes détenues qu'avec des professionnels exerçant sur le site.

Une réunion de restitution a eu lieu le 13 avril 2018 en présence du directeur, de son adjoint, du chef de détention et de la responsable du SPIP.

La Contrôleure générale a adressé un rapport de constat le 25 juin 2018 au directeur de l'établissement, au directeur du centre hospitalier, au directeur de l'établissement public de santé mentale de la Sarthe et au président et au procureur de la République du tribunal de grande instance (TGI) du Mans. Un courrier du procureur de la République a été reçu le 13 juillet 2018 ; un second du directeur de la maison d'arrêt l'a été le 18 septembre 2018. Leurs observations sont intégrées dans le présent rapport.

2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE DE 2012

A l'issue de leur visite, les contrôleurs avaient formulé plusieurs observations :

- 1) L'isolation phonique du guichet séparant le vestiaire du greffe était insatisfaisante, tant du point de vue des personnes écrouées que de celui des agents de l'établissement.
- 2) Le dispositif d'alerte installé dans les cellules était inefficace car les agents du poste central de circulation ne prêtaient pas attention aux appels.
- 3) La maison d'arrêt du Mans était confrontée à une surpopulation endémique avec des cellules individuelles doublées, sans apport de mobilier supplémentaire et dix-sept personnes détenues dormaient sur un matelas posé au sol pendant la mission.
- 4) L'utilisation du cahier électronique de liaison devait être améliorée, en particulier dans le domaine des requêtes.
- 5) Le prix de la location de la télévision devait être divisé par le nombre d'occupants dans la cellule.
- 6) Le libellé des « CCR surveillances spéciales » devait être modifié afin d'être moins stigmatisant.
- 7) Le chef d'établissement devait rédiger une note interne concernant les fouilles intégrales inopinées, ainsi qu'une note relative à l'utilisation des moyens de contrainte à l'occasion des extractions médicales.
- 8) Le règlement intérieur du quartier d'isolement, n'était ni remis aux isolés, ni accessible par voie d'affichage.
- 9) Une réactivité plus importante de la part des services de la direction interrégionale de Rennes lors du traitement des procédures d'agrément des visiteurs de prison puis de leur formation, devait permettre d'éviter un sentiment de découragement.
- 10) Les deux salles d'attente pour les personnes détenues, d'une surface de 2,5 m² chacune, qui se trouvent à l'UCSA, n'étaient pas utilisées car sans aération.
- 11) Les modalités d'échanges d'informations entre le greffe et l'UCSA devaient permettre la préparation de la sortie.
- 12) Le délai d'attente de rendez-vous avec un psychologue étaient trop longs.
- 13) Lorsque les personnes appelées en consultation médicale ne se présentaient pas, la raison devait en être clairement connue.
- 14) Aucune action d'éducation à la santé n'était mise en œuvre, à l'exception d'initiatives très ponctuelles.
- 15) Le nombre des emplois d'auxiliaires du service général, fixé dans les contrats entre l'administration et ses prestataires de service, est calculé en fonction de la capacité théorique de l'établissement et ne tient pas compte de la surpopulation.
- 16) Les mouvements destinés à conduire les personnes détenues aux activités d'enseignement souffraient de grands retards.

- 17) Les services de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes prennent trop tardivement les décisions d'affectation des détenus condamnés sur des établissements pour peines.
- 18) L'absence de quartier socio-éducatif se fait cruellement ressentir ; il n'existe donc pas de bureaux dédiés pour les CPIP.
- 19) Il manque un officier, trois gradés et un surveillant par rapport à l'organigramme théorique. Les services administratifs sont également en sous-effectifs. Il est souhaitable qu'un troisième poste de directeur (de détention) puisse être ouvert.

3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

3.1 LA STRUCTURE IMMOBILIERE REpond AU BESOIN MAIS NE COMPORTE AUCUNE SIGNALÉTIQUE

La maison d'arrêt Le Mans-Les-Croisettes a été ouverte en janvier 2010, sur la commune de Coulaines, à 5 km au Nord du Mans, sur la ZAC des Croisettes, par mutation de deux anciennes maisons d'arrêt du Mans et d'Alençon (Orne). D'une surface d'environ 21 000 m², elle s'étend sur un terrain de douze hectares et s'inscrit dans le cadre d'un contrat en partenariat public-privé avec la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'Etat avec location-option achat.

L'établissement est indiqué depuis la route départementale. De vastes parkings ont été aménagés pour le personnel et les visiteurs. Une ligne d'autobus (ligne 11) dessert la maison d'arrêt depuis la gare SNCF du Mans avec des horaires adaptés. Une navette associative est également en place au profit des familles habitant Alençon.



Entrée de la MA2



Hall d'un quartier maison d'arrêt

L'établissement pénitentiaire est composé de différentes structures à l'intérieur de l'enceinte.

Tout d'abord un bâtiment administratif de trois étages, bordé par une cour de livraison des ateliers, comprend le greffe, le vestiaire des personnes détenues, la buanderie, les bureaux de la direction, les sociétés titulaires des marchés, le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), le vestiaire des agents, les chambres du personnel de nuit et une salle de repos.

A l'extrémité de ce bâtiment, un unique passage, contrôlé par le poste centralisé des informations, permet d'accéder à un atrium non couvert qui amène sur la droite, aux services médicaux, aux parloirs familles et avocats, et sur la gauche au quartier des arrivants. A l'extrémité de l'atrium, se trouvent les accès menant aux maisons d'arrêt « 1 » (MA1) et « 2 » (MA2) ainsi qu'à l'espace réservé au quartier d'isolement (QI) et au quartier disciplinaire (QD).

Aucune inscription sur les portes et accès n'indique le service concerné, l'activité ou la direction, donnant un aspect déshumanisé aux voies de circulation.

Recommandation

Une signalétique doit permettre aux personnes détenues de se repérer dans l'espace.

La maison d'arrêt comporte 399 places de détention : le quartier MA1 de 151 places, le quartier MA2 de 180 places, un quartier des arrivants de 28 places et 40 places de semi-liberté.

S'ajoutent à ces cellules, deux cellules dites « CproU » de prévention du suicide, un quartier d'isolement de huit places, un quartier disciplinaire de dix places. Les bâtiments de la détention comportent 150 cellules simples et 90 cellules doubles. Les cellules simples ont une superficie de 10,5 m² et les cellules doubles de 13,5 m².

Les deux bâtiments des maisons d'arrêt s'élèvent sur deux étages et toutes les fenêtres des cellules sont dotées de barreaux et de caillebotis. Deux cours de promenade par quartier sont équipées chacune de deux téléphones, de deux urinoirs et d'une douche.

D'autres bâtiments comportent les locaux fonctionnels (cuisine, buanderie, cantine), les espaces d'activités socioculturelles (culte, promenade, sport, ateliers de production et locaux de formation générale et professionnelle).

Enfin, un grand terrain de sport extérieur est à la disposition de l'ensemble des personnes détenues.

Trois bâtiments sont situés hors enceinte : l'accueil des familles, un bâtiment dédié à la restauration du personnel, à la formation continue, à l'hébergement des élèves en formation, à la prise en charge sociale du personnel, aux organisations professionnelles, enfin un bâtiment hébergeant le quartier de semi-liberté (QSL) de quarante places.

Quatre cellules des maisons d'arrêt et une cellule du centre de semi-liberté sont équipées pour accueillir des personnes à mobilité réduite (PMR).

La sécurité extérieure est renforcée par deux miradors et des filets anti hélicoptères.



Cour de promenade

3.2 LA POLITIQUE DE MISE A EXECUTION DES PEINES TEMPERE LA SURPOPULATION DE L'ETABLISSEMENT

La maison d'arrêt est située dans le ressort des tribunaux de grande instance du Mans, d'Alençon et d'Argentan (Orne) et de la cour d'appel d'Angers (Maine-et-Loire). Elle est également mise à contribution dans le cadre de désencombrements de la maison d'arrêt de Laval (Mayenne) en forte sur occupation.

Elle compte au moment du contrôle, 463 personnes détenues en détention (pour 359 places théoriques), 15 personnes en semi-liberté (pour 40 places théoriques) et 67 personnes en

placement sous surveillance électronique. On distingue 149 prévenus et 396 condamnés ; parmi ces personnes condamnées, 144 le sont pour des peines inférieures à six mois et 126 pour des peines supérieures à un an. Treize personnes sont condamnées à des peines criminelles. Une majorité du public accueilli a moins de 30 ans et la **durée moyenne de séjour est de cinq mois**.

Soixante-trois personnes détenues sont de nationalités étrangères (elles étaient cinquante-deux au 31 décembre 2011), originaires de vingt-cinq pays différents.

Une personne détenue est classée « détenu particulièrement surveillé » (DPS).

Le taux de sur occupation des maisons d'arrêt est ainsi de **129 %** et il y a **vingt-deux matelas au sol**.

Recommandation

Le droit à l'encellulement individuel doit être effectif pour l'ensemble des personnes détenues.

Le procureur de la République près le tribunal de grande instance du Mans a mis en place, depuis le 7 avril 2017, un dispositif de rendez-vous pénitentiaire à l'intention de personnes condamnées pour lesquelles la seule possibilité de mise à exécution de la peine était jusque-là la transmission de l'extrait aux services de police ou de gendarmerie aux fins d'arrestation du condamné et de conduite à l'établissement pénitentiaire sur instruction du parquet. Cette pratique présentait l'inconvénient d'occasionner des dates d'interpellation imprévisibles et de mobiliser des moyens coercitifs pour des condamnés n'ayant pas l'intention de se soustraire à la justice.

Cette procédure de rendez-vous pénitentiaire vise à permettre une meilleure planification des entrées en détention pour des catégories de condamnés précises. Le greffe de l'établissement pénitentiaire, préalablement informé, fixe lui-même la date d'écrou dans un délai de deux mois à compter de la notification à la personne. En 2017, vingt-six personnes condamnées se sont présentées au centre pénitentiaire sur cinquante-trois personnes convoquées ; ce ratio reste stable pour le début 2018.

Bonne pratique

Le procureur de la République a mis en place un dispositif permettant à la maison d'arrêt de lisser les entrées de certaines personnes condamnées sur deux mois, afin d'atténuer la surpopulation.

3.3 LE PERSONNEL EST EXPERIMENTE MAIS LES FORMATIONS INSUFFISANTES

En 2018, l'établissement compte en termes d'encadrement, deux directeurs, six officiers (dont une femme) et vingt premiers surveillants (dont sept femmes), soit deux officiers et un premier surveillant de plus qu'en 2012.

Sur ces postes, quatre postes de premiers surveillants, sans être vacants, ne sont pas réellement exercés au sein de l'établissement dans le cadre de situations administratives spécifiques. La direction indique que les délais d'examens individuels d'agents par la commission de réforme ou le comité médical étaient actuellement de six à neuf mois.

136 surveillants sont présents (comme en 2012) dont 30 femmes (19 femmes en 2012), et 10 autres postes sont vacants du fait des rotations de départs et d'arrivées habituelles. L'effectif

budgeté est donc de 146 postes comme en 2011. Les agents arrivent majoritairement par choix géographique au regard de la proximité de Paris et d'une grande ville ; il n'y a pas de stagiaire.

17 agents administratifs (14 en 2012) permettent une stabilité actuelle du fonctionnement du greffe et de la régie des comptes nominatifs et 3 techniciens (informatique, gestion déléguée) complètent les effectifs.

Aux côtés du personnel pénitentiaire, le SPIP dispose de neuf agents et le service médical de quatorze. L'enseignement est dispensé par trois professeurs permanents et treize intervenants extérieurs.

Les heures supplémentaires étaient de 34 666 heures en 2014 et sont en diminution régulière depuis (31 325 en 2016). Le taux d'absentéisme est stable à 10,3 %.

Les formations ne sont plus réellement suivies suite au départ non remplacé du coordonnateur formation il y a un an. De nombreux surveillants indiquent ne pas avoir eu les formations réglementaires depuis parfois trois ans (secourisme, incendie, technique d'intervention, tir). Aucune formation n'a récemment été suivie sur le droit des personnes détenues, la gestion des violences ou les spécificités des personnes souffrantes de troubles psychopathologiques.

Sur deux ans (2015 et 2016), 52 agents ont bénéficié d'une formation sur le port de l'appareil respiratoire en cas d'incendie, 19 à l'observation de la personne détenue arrivante, 104 aux techniques d'intervention, 69 au tir, 24 à la configuration des armes, 19 à la sécurité incendie, 70 au secourisme ; par ailleurs 147 ont eu une formation « lutte contre la radicalisation » et 160 à l'utilisation de GENESIS. En 2017, le détail des formations n'est pas connu mais 113 agents ont bénéficié de 2 087 heures de formation.

Recommandation

Les agents pénitentiaires doivent bénéficier des formations réglementaires et de formations en lien avec la gestion des violences et les troubles psychopathologiques.

La médecine de prévention est décrite comme bien impliquée dans le fonctionnement de l'établissement, aidée par la présence à mi-temps d'un psychologue du travail qui peut être mobilisé sur demande d'un surveillant en cas d'incident.

Deux poursuites disciplinaires ont été effectuées en 2016, se concluant par un avertissement et une révocation, et trois en 2017, deux avertissements et un blâme.

Enfin, un livret d'accueil complet est remis à tout nouveau surveillant arrivant au sein de l'établissement ; il contient tous les renseignements utiles à l'insertion dans la communauté professionnelle en place et l'accompagnement social proposé.

3.4 LE BUDGET EST ADAPTE A LA MISSION

Le budget de fonctionnement de l'établissement, hors salaires des fonctionnaires et dépenses déléguées dans le cadre du partenariat public-privé, est stable depuis plusieurs années. Pour 2017, 502 000 euros ont été affectés aux dépenses de fonctionnement et de réinsertion et ont permis de financer les projets de la maison d'arrêt. Cependant, l'enveloppe destinée à l'enseignement connaît une baisse significative en deux ans (de 6 889 en 2016 à 4 594 euros en 2018 sans connaître l'impact de cette baisse), de même que l'enveloppe dédiée aux frais de déplacement qui passe de 26 559 euros en 2016, à 19 642 euros en 2017 et à 12 222 euros en 2018.

Enfin, la mise en place de parcours citoyen réinsertion apparaît en 2017 pour un montant de 38 000 euros, contre 11 364 proposés en 2018.

Les difficultés rencontrées pour mettre en œuvre des projets d'amélioration des locaux se situent principalement dans les lourdeurs et complexités administratives liées au partenariat public-privé et la location option d'achat, chaque impact sur le bâti devant faire l'objet de validation nationale et amenant une majoration des coûts.

3.5 LE REGIME DE DETENTION N'EST PAS DIVERSIFIE

Les deux quartiers maison d'arrêt fonctionnent en régime portes fermées. Une aile du rez-de-chaussée de la MA est plus spécifiquement réservée aux personnes classées vulnérables et les travailleurs ou personnes en formation sont rassemblées au sein de la MA2 au rez-de-chaussée et au premier étage.

Un extrait du règlement intérieur est remis à tous les entrants ; le règlement intérieur complet est disponible en bibliothèque.

3.6 LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT EST ADAPTE AUX MISSIONS EXERCEES

Le service de jour est organisé autour de trois types de rythme (12h, 3/2 ; mixte) et quatre brigades, couvrant la période de 6h45 à 19h :

- brigade du pôle QSL : cinq agents travaillant en douze heures et effectuant les nuits au QSL ;
- brigade du pôle sécurité : douze agents travaillant aux postes de contrôle, miradors et sport, travaillant en douze heures et réalisant une nuit par trimestre ;
- brigade du pôle détention : quatre-vingt-quinze agents, travaillant en 3/2, en 12h ou en mixte ;
- postes fixes, travaillant sur les escortes, ateliers, cuisines, bureau de gestion de la détention (BGD), administratifs, unité sanitaire, activités, vestiaires, parloirs.

Ce service de jour permet la présence, au sein de la détention de deux surveillants par étage, soit un surveillant pour un maximum de quarante personnes détenues.

Bonne pratique

Un surveillant est affecté à chaque coursive, soit un surveillant pour quarante personnes détenues.

Pour autant, le poste de surveillant affecté à l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) le week-end a été supprimé et il est fait appel aux surveillants en poste ailleurs dans l'établissement pour venir le remplacer ; de même, en cas de besoin, le surveillant affecté aux activités en détention est déplacé le temps nécessaire. Ces changements d'affectation dégradent par conséquent l'exercice des missions.

Le service de nuit est composé de douze agents issus du pôle détention, d'agents volontaires travaillant en douze heures ou en 3/2 de la brigade de sécurité, ou même d'agents en postes fixes. Un treizième agent est chargé du QSL. Ces agents travaillent de 18h45 à 7h, sous l'autorité d'un premier surveillant de nuit et d'un officier d'astreinte à domicile.

La gestion déléguée concerne d'une part le bâti et des prestations de service.

La gestion des bâtiments repose sur la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'Etat et un bail location avec option d'achat. L'Etat versera pendant trente ans un loyer à la société *THEMIS*.

Des prestations de service sont assurées en gestion déléguée par deux entreprises privées.

Le bailleur, *THEMIS FM*, assure des prestations techniques de maintenance, de nettoyage et d'entretien de l'ensemble du domaine ; six agents de *THEMIS* travaillent sur le site.

La société *GEPSA*, met en œuvre des prestations de service à la personne comme la gestion des cantines, des repas ou de la blanchisserie. Elle est en outre chargée de la gestion des activités de travail. La société *GEPSA* assure également des prestations de service au bénéfice du personnel de l'administration pénitentiaire en assurant la restauration des agents par l'intermédiaire du sous-traitant *EUREST*. Quinze agents de *GEPSA* sont employés sur le site.

Enfin, la formation professionnelle des personnes détenues a fait l'objet d'un nouveau marché, obtenu par la société *GEPSA Institut*, depuis la reprise de cette compétence par le conseil régional.

Les instances de pilotage se réunissent régulièrement. Le prochain conseil d'évaluation est prévu en mai prochain et le précédent avait été présidé par un membre du corps préfectoral. Le livre d'or tenant lieu de registre atteste, sur les deux dernières années, de nombreux passages d'autorités au sein du centre pénitentiaire : le procureur général, trois directeurs interrégionaux des services pénitentiaires, deux substituts, un directeur adjoint des services pénitentiaires, deux sénateurs, deux députés, un juge de l'application des peines. Les commissions pluridisciplinaires uniques (CPU) sont nombreuses et participatives : arrivants, classement, prévention du suicide, vulnérabilité, radicalisation, violence et dangerosité.

4. LA GESTION DES ARRIVANTS

4.1 LA PROCEDURE D'ACCUEIL RESPECTE LES DROITS SAUF LA CONFIDENTIALITE

Concernant les formalités d'écrou, le vestiaire et le greffe occupent toute la longueur du rez-de-chaussée du bâtiment administratif de part et d'autre d'un couloir et ne communiquent que par un guichet muni de barreaux. Pendant les formalités d'écrou, la personne se tient debout devant le guichet et les échanges se font à travers la grille, sans confidentialité.

Recommandation

Les échanges entre la personne détenue et le greffe lors de son arrivée doivent pouvoir se faire dans la confidentialité.

Une note énumérant les formalités d'arrivée est affichée sur un panneau situé à proximité du guichet. Un nécessaire de correspondance contenant deux enveloppes timbrées, un crayon et un bloc-notes est remis contre signature à toute personne arrivante. Une carte de circulation est également remise à l'arrivée, après la prise des empreintes.

Les valeurs détenues par la personne sont répertoriées à l'arrivée par les mandataires du régisseur dans un registre. Un exemplaire de l'inventaire réalisé y est conservé, un exemplaire est remis à la personne détenue et le troisième est transmis à la régie des comptes nominatifs, qui procède le lendemain de l'arrivée à l'ouverture du compte de la personne détenue.

Une fois les formalités d'écrou accomplies, la personne subit systématiquement une fouille intégrale, dans un local adapté, muni d'un paravent, d'une chaise et de patères. Une décision du directeur du 13 février 2017 prescrivant cette fouille systématique à l'écrou est affichée dans le local de fouille.

La personne est ensuite conduite au vestiaire, où ses bagages sont entreposés. La fouille des bagages est parfois différée, en fonction de leur quantité, notamment en cas d'arrivée d'un autre établissement pénitentiaire.

Le vestiaire est une grande salle dans laquelle sont entreposés des valises et des cartons contenant les effets personnels des personnes détenues. Les pièces d'identité des personnes et les documents mentionnant le motif d'écrou sont conservés avec ces effets. Certains cartons ne sont pas fermés et laissent apparaître des vêtements et objets mais aussi des documents, notamment d'identité.

Recommandation

Les effets des personnes détenues doivent être conservés au vestiaire dans des contenants correctement fermés ; les documents d'identité et les documents mentionnant le motif d'incarcération doivent être conservés au greffe.

Depuis janvier 2016, la dotation vestimentaire n'est plus proposée aux personnes détenues arrivantes. Un petit stock de vêtements donnés par le Secours catholique est désormais entreposé dans le vestiaire, destiné aux arrivants, mais est rapporté insuffisant.

Recommandation

Le vestiaire doit disposer d'un stock suffisant de vêtements pour faire face aux besoins immédiats des arrivants.

A chaque arrivant est remis un paquetage contenant des draps, une couverture, une serviette, un nécessaire d'hygiène, un nécessaire d'entretien de la cellule, des couverts, une assiette ainsi qu'un plateau et le catalogue des cantines.

Une note du 23 février 2017 précise les modalités de gestion des médicaments lors du processus arrivant quand le service médical n'est pas présent. Si la personne arrive avec des médicaments et l'ordonnance correspondante, elle peut prendre elle-même le traitement nécessaire pour tenir jusqu'au lendemain. Le reste du traitement ainsi que les médicaments sans ordonnance correspondante sont donnés à l'unité sanitaire.

S'agissant des arrivées en service de nuit, après 19h, le paquetage est remis après les formalités d'écrou et la fouille et un repas chaud est proposé au vestiaire. L'inventaire et la fouille des bagages sont reportés au lendemain.

4.2 LE QUARTIER DES ARRIVANTS EST ORGANISÉ DANS LE RESPECT DES DROITS DES PERSONNES DÉTENUES MAIS NE PROPOSE AUCUNE ACTIVITÉ

Le quartier des arrivants (QA) dispose de vingt-huit cellules, soit quarante-six places, la plupart des cellules ayant été doublées. Deux cellules sont des « cellules de protection d'urgence ». Le QA est placé sous la responsabilité d'un premier surveillant avec une équipe dédiée de six surveillants.

La procédure d'accueil a été labellisée au titre des règles pénitentiaires européennes (RPE) en 2012. Un repas chaud est proposé dès l'arrivée au QA, ainsi qu'une dotation « arrivant » composée de sous-vêtements (deux paires de chaussettes et cinq slips) et d'une paire de claquettes.

Un appel téléphonique pour un montant d'un euro est systématiquement proposé aux personnes condamnées arrivantes, ainsi qu'aux personnes prévenues quand il est indiqué sur la notice individuelle le nom et le numéro de téléphone de la personne qui peut être contactée. Il a toutefois été constaté par les contrôleurs que cet appel n'avait pas été proposé à une personne arrivant en transfert d'un autre établissement. La traçabilité de ces appels est assurée dans un cahier.

A leur arrivée, les personnes détenues reçoivent un dossier comprenant le livret d'accueil de la maison d'arrêt du Mans daté de janvier 2016, le livret « *Je suis en détention* », un extrait du règlement intérieur, un résumé du « *programme d'accueil arrivant* », un dépliant sur le rôle des délégués du Défenseur des droits et un flyer d'information sur l'assurance maladie. Un lexique sommaire, disponible en seize langues, est remis aux personnes ne parlant pas français. Un flyer présentant le programme courte peine est désormais remis aux arrivants éligibles (cf. § 11.2), ainsi qu'un formulaire que la personne arrivante peut remplir pour demander à en bénéficier. Ces formulaires sont transmis au directeur et la situation des personnes ayant demandé à bénéficier de ce programme est étudiée en priorité lors de la CPU arrivants.

Une vidéo destinée aux arrivants serait diffusée sur le canal 34 mais elle n'a pas pu être visionnée par les contrôleurs car ce canal ne fonctionnait pas lors de la visite. Le personnel du QA n'avait

pas connaissance de l'existence de cette vidéo. Des informations relatives à la vie quotidienne sont cependant diffusées sur le canal interne.

Une cantine arrivant permet, du lundi au vendredi, de recevoir dès le lendemain certains articles, en quantité limitée. Pour les personnes arrivées le week-end, un dépannage en tabac est prévu, moyennant la signature d'une reconnaissance de dette.

Les arrivants disposant de moins de 20 euros se voient remettre dès l'ouverture de leur compte nominatif une somme de 13 euros, qui est déduite du montant éventuellement octroyé lors de la CPU indigence, ainsi qu'un don de 17 euros du Secours catholique, remboursable si la personne reçoit plus de 50 euros dans les deux premiers mois de sa détention. Ce don est crédité entre dix et vingt jours après l'arrivée.

La fiche d'état des lieux contradictoire de la cellule est renseignée dès l'installation dans la cellule.

Le QA est un quartier calme et propre dans ses parties communes. Outre les cellules, réparties sur une aile, il comporte une bibliothèque et deux salles d'audience.

En plus des entretiens individuels avec les principaux services (sanitaires, SPIP, enseignement), des réunions collectives d'information sont organisées dans la bibliothèque, concernant notamment l'offre de travail et de formation. L'accès à la bibliothèque est libre, sur demande, lorsqu'elle n'est pas occupée pour ces réunions. Elle ne comporte pas d'ouvrages juridiques. Un code de procédure pénale est disponible dans le bureau des surveillants mais il date de 2012.

La cour de promenade comporte un auvent, des urinoirs et une douche. Aucun équipement sportif n'y est installé, ce qui est d'autant plus regrettable qu'il n'existe pas de salle de musculation ni de salle d'activité dans ce quartier. Les personnes détenues bénéficient de deux promenades par jour mais avec des horaires étendus autant que possible. La seule activité qui était organisée au quartier des arrivants par l'éducation nationale, dénommée « action citoyenne », aurait cessé début 2018 faute de budget.

Recommandation

Des activités doivent être proposées au quartier des arrivants.

4.3 LES AFFECTATIONS SONT RESPECTUEUSES DES DROITS

Le directeur adjoint présente, le lundi matin, le processus d'affectation en détention aux personnes détenues dont les situations seront examinées en commission pluridisciplinaire unique (CPU). La CPU « arrivants » se déroule le lundi après-midi, la liste des situations examinée étant arrêtée le jeudi après-midi précédent. La durée de séjour au QA est comprise entre cinq et onze jours. Toutefois, quand ce quartier n'a plus de place, des personnes sont pré-affectées en bâtiment dès le jeudi, avant la CPU arrivants du lundi après-midi. Il s'agit le plus souvent de personnes ayant déjà fait l'objet d'une incarcération au Mans.

Un nombre non négligeable de personnes incarcérées pour des courtes durées ne font pas l'objet d'une affectation en détention, en raison de la brièveté de leur peine : placement sous écrou pour le week-end de personnes qui n'ont pu passer en comparution immédiate le vendredi et qui sont libérées le lundi par le tribunal, personnes faisant l'objet d'un aménagement de peine *ab initio* dont les modalités sont à définir par le juge de l'application des peines, personnes condamnées à de très courtes peines (moins d'un mois). Le QA est par ailleurs parfois utilisé à des fins de protection de personnes vulnérables.

Une note du 10 avril 2018 précise que les personnes de retour d'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) et de procès sont réaffectées directement en détention ordinaire, leurs cellules étant conservées dans la mesure du possible. Les personnes de retour d'unités d'hospitalisation extérieures passent en revanche par le QA, afin « *d'évaluer le risque suicidaire et d'agressivité* ». Les personnes sortant d'hospitalisation psychiatrique pour des soins sans consentement ou préalablement détenues au quartier d'isolement font l'objet d'une décision d'affectation au cas par cas par la direction.

Au terme du séjour au QA, l'affectation dans les bâtiments est décidée par les officiers de bâtiment selon les critères de la catégorie pénale, de l'âge, du tabagisme, des liens familiaux ou communautaires. Les officiers de bâtiment disent parvenir à gérer les difficultés d'affectation en cellule liées à la surpopulation.

Le cas d'une personne de plus de 65 ans placée en cellule triple et dormant sur un matelas au sol a suscité une certaine inquiétude chez les contrôleurs quant à l'attention portée au suivi des placements en cellule, rendue délicat par la surpopulation carcérale affectant l'établissement. Il a cependant été mis fin à cette situation dans un délai de deux jours.

5. LA VIE EN DETENTION

5.1 LES QUARTIERS MAISON D'ARRET DES HOMMES

La MA1 et MA2 comptent au moment du contrôle 422 personnes détenues sur les 331 places théoriques ; il y a 19 matelas au sol et 53 personnes détenues seules en cellule. Chaque aile de détention comprend vingt-trois cellules avec douches et toilette.

Les cellules où sont allés les contrôleurs sont en bon état et les personnes détenues rencontrées ne se sont pas plaintes des conditions matérielles d'hébergement, mais de la promiscuité. Au rez-de-chaussée se trouvent deux cellules pour personnes à mobilité réduite. Elles sont vastes et équipées de douches et de toilettes en bon état.

La séparation des fumeurs-non-fumeurs, des personnes prévenues-condamnées et des personnes âgées de moins de 21 ans est respectée, sauf demande contraire des intéressés.

En MA2, au premier étage, se trouvent les personnes détenues affectées aux ateliers et celles qui suivent une formation professionnelle ; au deuxième, des personnes inoccupées.

En MA1, l'aile du rez-de-chaussée à droite est réservée aux personnes vulnérables, qu'elles soient condamnées ou prévenues. Les personnes suivant la formation en bâtiment sont regroupées au 2^{ème} étage, aile droite. Chaque étage comprend en principe une aile réservée aux prévenus et une aile réservée aux condamnés. Cette séparation par aile n'est cependant pas toujours possible en raison du taux d'occupation de l'établissement.



Cellule de trois



Cellule d'une personne

Les locaux comprennent, outre le poste d'information et de contrôle (PIC), un atrium central donnant directement sur quelques bureaux : deux bureaux d'audition (avec deux chaises et une table), une salle d'activité, le bureau du gradé, un bureau pour l'officier, un bureau pour le premier surveillant, une salle de fouille.

Suivent un accès pour les espaces de détention des trois niveaux et un accès à la zone socioculturelle qui comprend une bibliothèque, une salle pour le coiffeur, une salle de musculation, une salle médicale (ergothérapie), un bureau pour le gradé, des toilettes, une salle informatique, deux salles d'activités socioculturelles.

Pour chaque MA, les effectifs comprennent huit surveillants, un officier et un adjoint et un gradé de roulement. Deux surveillants sont de ce fait positionnés dans chacun des trois niveaux comportant chacun deux ailes.

Les rythmes de la journée débutent par le contrôle des effectifs à 7h, avant le départ vers les ateliers, puis de 8h à 9h du départ vers la buanderie, la cuisine, la maintenance, les rendez-vous médicaux, les parloirs. Les promenades sont alors organisées par tour de 45 minutes à 8h15, 9h30 et 10h45. Les repas sont distribués à 11h30. L'après-midi est rythmée par les promenades de 14h à 16h45, la distribution des repas à 17h15 et le ramassage des poubelles à 18h.

Les cabines téléphoniques sont accessibles jusqu'à 18h30, après réservation la veille pour le lendemain ; les cabines situées dans les cours de promenade sont peu utilisées car la confidentialité n'est pas assurée et elles sont fréquemment dégradées. Toutes les cabines situées dans les cours de promenade de la MA1 et MA2 étaient hors d'état de fonctionner au jour du passage des contrôleurs. Les cours de promenade ne comportent par ailleurs aucun équipement sportif.

5.2 HORS PROGRAMMES SPECIFIQUES, LE QUARTIER DE SEMI-LIBERTE N'OFFRE AUCUNE ACTIVITE

Le quartier de semi-liberté (QSL) est situé hors enceinte de l'établissement, à proximité immédiate. Il offre quarante places réparties en vingt-huit cellules, simples et doubles, dont une pour PMR et une pour l'auxiliaire, affecté en chantier extérieur.

Les locaux sont en bon état d'entretien. Les cellules sont équipées en interphonie, les fenêtres des cellules sont barreaudées mais sans caillebotis (hormis deux spécialement aménagées pour une situation spécifique). Les espaces communs comportent un bureau d'audience (très peu utilisé), une infirmerie (non utilisée en tant que telle), une petite salle de musculation créée dans un ancien bureau, une salle polyvalente de 28 m² meublée d'une table, de douze chaises et d'une armoire bibliothèque. Il n'y a dans le quartier ni baby-foot ni table de ping-pong et peu d'espace pour envisager de telles acquisitions.

Le quartier est placé sous la responsabilité d'un major assisté d'une équipe de cinq surveillants qui exercent en service de douze heures. Un seul agent est présent jour et nuit et le personnel se sent très isolé. Des caméras de surveillance sont installées à l'entrée et dans le couloir.

Le QSL est occupé en moyenne par une quinzaine de personnes, majoritairement en aménagement de peine prononcé par le juge de l'application des peines (JAP) du milieu ouvert en application de l'article 723-15 du code de procédure pénale (CPP). Les personnes détenues sont spontanément peu enclines à ce mode d'exécution de leur peine. De plus, celles qui disposent d'un emploi en zone rurale et se sont vu retirer leur permis de conduire – situation présentée comme assez fréquente – ont des difficultés pour rejoindre leur lieu de travail. En effet, l'établissement est relié uniquement à la ville du Mans par un bus toutes les heures, de 7h15 à 19h15. Il existe également quelques possibilités de prêt de deux roues motorisés.

Dans ses observations du 13 juillet 2018 en réponse au rapport de constat envoyé le 25 juin 2018, le procureur de la République près le TGI du Mans indique que si le centre n'était effectivement occupé que par une quinzaine de personnes au moment du contrôle, ce chiffre ne reflète pas la moyenne qui est plus proche de vingt-quatre personnes (constat sur l'année 2017). Le quartier n'est jamais occupé en totalité en raison de la difficulté à recruter des personnes détenues éligibles à la semi-liberté. Le procureur ajoute, concernant le public accueilli, que le prononcé d'aménagements de peine *ab initio* constitue, au même titre que la contrainte pénale, un axe fort de la politique de juridiction en matière de prononcé des sanctions pénales. Quatre-

vingt-neuf peines d'emprisonnement assorties d'un aménagement de peine *ab initio* ont ainsi été prononcées par le TGI du Mans en 2017 et une grande partie des condamnées purgent leur peine ainsi aménagées en quartier de semi-liberté.

Afin de développer l'occupation du quartier, l'établissement a mis en place depuis la fin de l'année 2016 des « modules Action » destinés à un public peu mobilisé sur des projets de sortie. Durant deux mois, un groupe de huit à dix personnes sont ainsi orientées vers le QSL avec un programme d'activités, dans et hors le quartier, axé sur la formation, l'emploi, le logement, la prévention d'un certain nombre de risques. Quatre sessions se sont déroulées depuis la mise en œuvre du dispositif mais l'intégration d'un groupe important, jeune et peu mobilisé s'est révélé poser des difficultés d'intégration dans le quartier et lors des activités à l'extérieur. Ces incidents ont conduit à un grand nombre de révocation des mesures. Pour la session qui devait débiter à la fin du mois d'avril 2018, il avait été décidé de diversifier les âges et de n'autoriser aucune sortie durant les deux premières semaines, considérées comme une période d'observation.

L'encellulement est individuel compte tenu du faible taux d'occupation, sauf demande expresse des personnes détenues. Les règles de vie du quartier sont expliquées et signées par la personne à son arrivée. Il est possible de quitter et réintégrer le QSL à toute heure pour les besoins du travail. L'introduction de nourriture, téléphone et ordinateur est interdite. Une cabine téléphonique située dans le couloir est accessible sur demande. Exceptionnellement les surveillants autorisent un appel à partir d'un téléphone portable personnel pour une démarche, en leur présence. Le régime est celui des portes fermées en raison du peu de personnel présent et du risque de pressions entre occupants du quartier. La salle de musculation (maximum deux personnes), la bibliothèque et la buanderie (lessive non fournie) sont ouvertes sur demande. Les repas, remis en chauffe par l'auxiliaire à l'office, sont distribués en cellule. La promenade est possible tous les jours durant 1h30 le matin et 2 heures l'après-midi, dans une grande cour en herbe adjacente à un terrain de basket-ball. Des ballons sont parfois fournis. Les rencontres avec les proches se déroulent à l'extérieur (sauf pour l'auxiliaire qui bénéficie de parloirs au sein du quartier) mais le temps nécessaire est rarement pris en compte dans les horaires de sortie. Les permissions de sortir le week-end sont exceptionnelles. Les possibilités de cantine sont les mêmes qu'à la maison d'arrêt. Les fouilles sont très rares (sur suspicion) et se déroulent dans un local adapté, situé à l'entrée du quartier. Le service de santé ne se déplace pas au QSL. Les personnes détenues prennent leurs rendez-vous à l'extérieur mais le personnel déplore n'avoir aucune possibilité, le week-end, de délivrer un antalgique d'usage courant.

Il n'est pas organisé d'activités de quelque nature que ce soit, hormis dans le cadre des programmes Action, alors qu'un bon nombre de personnes sont en recherche d'emploi et ne sont autorisées à sortir que le matin. Les personnes détenues s'ennuient et ne disposent pas d'autre distraction que la télévision.

Les rendez-vous avec les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) se déroulent à l'extérieur. Le règlement intérieur stipule que le SPIP tient une permanence hebdomadaire en fin d'après-midi mais elle n'est plus assurée depuis des années. Les personnes rencontrées se plaignent de devoir envoyer à leur CPIP des documents par courriel alors qu'ils ne disposent pas d'ordinateur ; le personnel de surveillance assure souvent l'interface en envoyant les documents et en remettant les convocations. Le SPIP indique que ces permanences étaient fort peu fréquentées et que des contraintes en personnel ont conduit à les supprimer. Il apparaît cependant regrettable que le SPIP ne soit pas plus présent dans le quartier, pour des entretiens individuels comme pour des actions collectives.

Recommandation

Le quartier de semi-liberté doit proposer des activités pour tous : sport, culture, enseignement, insertion, prévention. Le SPIP doit y rétablir des permanences pour un lien plus soutenu avec les personnes en aménagement de peine.

5.3 L'HYGIENE ET LA SALUBRITE SONT ASSUREES**5.3.1 L'hygiène corporelle**

Toutes les cellules sont équipées d'une douche, avec eau chaude et eau froide, utilisable à tout moment. Plusieurs personnes détenues ont signalé aux contrôleurs que l'eau était souvent tiède. Les arrivants se voient remettre une trousse de toilette comprenant des produits d'hygiène corporelle. Cette trousse est renouvelée mensuellement pour les personnes démunies de ressources. Son contenu a été réduit depuis janvier 2016, le gel douche et les coupe-ongles ayant été supprimés. Quatre rouleaux de papier hygiénique sont également fournis tous les mois à toutes les personnes détenues.

Un filet de linge personnel est lavé gratuitement toutes les semaines ; il correspond en volume à la dotation proposée à la personne détenue arrivante reconnue sans ressources suffisantes. Le linge de lit est changé tous les quinze jours ; il est restitué le jour même. La collecte et la distribution du linge sont réalisées par les auxiliaires du service buanderie, pour la société *GEPSA*.

5.3.2 L'entretien des locaux

L'entretien des cellules est assuré par les occupants eux-mêmes. Une dotation de produits de nettoyage ainsi que du matériel est distribué à tous les arrivants à cet effet. Les produits sont renouvelés mensuellement selon une périodicité différente en fonction des objets.

Les locaux communs des bâtiments de détention sont entretenus par les auxiliaires d'étage qui sont également en charge de la collecte des poubelles. Une tentative de tri des déchets alimentaires a échoué, les poubelles distribuées individuellement à cet effet n'étant pas utilisées par les personnes détenues.

Le prestataire en charge du nettoyage est la société *ONET*, sous-traitante de la société *THEMIS*, en charge de la maintenance. Dix auxiliaires sont affectés à l'entretien des espaces verts et au nettoyage des zones de circulation, des zones neutres et des cours de promenade. Huit auxiliaires sont affectés à la maintenance.

Les cours de promenade sont nettoyées tous les jours ou tous les deux jours. Les contrôleurs ont constaté qu'elles étaient relativement propres. Les zones de circulation sont propres, et il n'a pas été constaté ni signalé de présence de nuisibles, hormis des fourmis et des abeilles l'été, liées à la situation de l'établissement. Des traitements préventifs sont toutefois réalisés tous les deux mois. Les concertinas font l'objet d'un nettoyage annuel réalisé au moyen d'une nacelle. Trois des quatre cours de promenade n'ont cependant pas pu faire l'objet de ce nettoyage au cours de l'année écoulée en raison d'insultes et de projections multiples sur les agents de maintenance ayant tenté d'y procéder.

5.4 LE SERVICE DE RESTAURATION PRODUIT UNE CUISINE FADE DISTRIBUEE EN QUANTITES VARIABLES

La restauration est assurée par *EUREST*, sous-traitant de *GEPSA*. Ce service emploie deux chefs de cuisine, un chef de production et une qualitiennne travaillant à 80 %, assistés par quatorze auxiliaires. Les auxiliaires sont formés par la qualitiennne. La distribution des repas est réalisée par les auxiliaires d'étage.

La production se fait sur place, en liaison froide à trois jours, les repas étant réchauffés et placés dans des chariots à bac gastronome, puis distribués « à la louche », à l'exception des quartiers spécifiques (QA, QI, QD, QSL) où la nourriture est distribuée en barquettes.

Les menus sont définis nationalement par saison, en lien avec la direction de l'administration pénitentiaire (DAP), conformément au marché conclu en janvier 2016 pour six ans. Ils peuvent être adaptés par l'établissement qui dispose d'une marge de 20 % sur les aliments composant les menus. Une commission locale de restauration a lieu toutes les treize semaines avec l'attaché de direction en charge de la restauration. Cette commission ne comporte pas de personnes détenues. Chaque vendredi a lieu une dégustation avec trois personnes détenues, en général des auxiliaires. Cette dégustation peut faire l'objet de remontées au niveau national. Un système avec des bons de choix sur lesquels les personnes détenues pouvaient inscrire les éléments du repas souhaité a été testé. Ce système n'a cependant pas fonctionné car les personnes devaient exprimer leur choix trois semaines à l'avance.

La distribution des repas a lieu à 11h30 et 17h30, les éléments du petit déjeuner étant distribués le dimanche soir pour toute la semaine. Le pain pour la journée est distribué le midi, soit une baguette par personne.

Avant la distribution, le contenu des chariots est remis en température. Chaque auxiliaire d'étage qui vient chercher son chariot fait un point avec le chef de cuisine, afin de visualiser la quantité à distribuer pour chaque élément du repas, sur la base d'un échantillon de démonstration ayant fait l'objet d'une pesée. Une feuille récapitule l'ensemble des portions disposées dans le chariot, ainsi que le nom des personnes devant bénéficier de régimes spécifiques. A la fin de la distribution, les auxiliaires doivent indiquer un « taux de prise » du repas, relayé lors de la commission locale de restauration. Le partenaire a la possibilité de réduire la production de certaines denrées en fonction de leur taux de consommation Ce taux de prise a ainsi vocation à adapter la quantité de nourriture disposée dans chaque chariot, en vue d'éviter le gaspillage alimentaire. Selon le rapport d'activité de *GEPSA*, durant l'année 2017, le taux moyen mensuel de prise a évolué selon les mois entre 90,5 % et 95,31 %. En cas de quantité insuffisante, *EUREST* a selon le marché une demi-heure pour fournir les repas manquants.

Il a pu être constaté lors des distributions des repas que le nombre de parts disposées dans les chariots n'était pas toujours suffisant. Dans ce cas, l'auxiliaire retourne à la cuisine pour aller chercher les parts manquantes. A l'inverse, lorsqu'il reste de la nourriture dans le chariot, certains auxiliaires procèdent à des distributions complémentaires, pour ceux qui avaient indiqué lors de la distribution souhaiter davantage de nourriture en cas de restes.

Il a été constaté à plusieurs reprises pendant la semaine où les contrôleurs étaient présents que les repas ne comportaient pas toujours d'entrée et rarement du fromage. Il a été indiqué aux contrôleurs que les entrées, souvent constituées de crudités, ne plaisaient pas à beaucoup de personnes et qu'elles étaient régulièrement remplacées par des briquettes de jus de fruit.

La plupart des personnes détenues interrogées sur la nourriture ont indiqué que si celle-ci était meilleure depuis la mise en place du système de distribution à la louche, elle restait fade et parfois en quantité insuffisante, les parts pouvant être réduites à la fin de la distribution. Certaines personnes ont indiqué avoir faim de façon quotidienne et avoir rarement assez de pain pour le petit déjeuner.

Enfin, l'absence d'entrée proposée aux personnes détenues se transforme, sur le listing accompagnant la distribution des repas, par la mention « *ne désire pas d'entrée* » comme l'indique la photo ci-dessous.

RECAPITULATIF DES COMMANDES PAR ECROU ET PAR SERVICE

Semaine : 15
MAH-2-Nb.10
MAH-2-Nb.10

MAH-2-Nb.10	Nom	jeudi midi	
		Entrée	Accompagnement
MAH2-D106		Ne désire pas d'entrée	Fait de poulet aux paprik. Petit pain.
MAH2-D108		Ne désire pas d'entrée	Fait de poulet aux paprik. Petit pain.
MAH2-D111		Ne désire pas d'entrée	Fait de poulet aux paprik. Petit pain.
MAH2-D112		Ne désire pas d'entrée	Omelette nature. Petit pain.
MAH2-D113		Ne désire pas d'entrée	Omelette nature. Petit pain.
MAH2-D114		Ne désire pas d'entrée	Escalope de porc au jus. Petit pain.
MAH2-D115		Ne désire pas d'entrée	Omelette nature. Petit pain.
MAH2-D116		Ne désire pas d'entrée	Escalope de porc au jus. Petit pain.
MAH2-D117		Ne désire pas d'entrée	Fait de poulet aux paprik. Petit pain.
MAH2-D117-1		Ne désire pas d'entrée	Escalope de porc au jus. Petit pain.
MAH2-D117-2		Sans poisson	Sans poisson. Sans poisson.
MAH2-D118		Ne désire pas d'entrée	Escalope de porc au jus. Petit pain.
MAH2-D120		Ne désire pas d'entrée	Fait de poulet aux paprik. Petit pain.
MAH2-D121		Ne désire pas d'entrée	Fait de poulet aux paprik. Petit pain.
MAH2-D121-1		Ne désire pas d'entrée	Fait de poulet aux paprik. Petit pain.

Listing de distribution des repas



Chariot de distribution des repas

5.5 LA CANTINE PROPOSE UNE OFFRE LIMITEE DE PRODUITS

Le service de la cantine est également assuré par *EUREST*, sous-traitant de *GEPSA*. Les cantines sont gérées par deux salariés d'*EUREST*, assistés par cinq auxiliaires, qui préparent les chariots et assurent les livraisons.

Le catalogue des cantines, dont le contenu est déterminé par la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Rennes (Ille-et-Vilaine), est remis à chaque arrivant. Les prix pratiqués sont fixés par référence aux tarifs relevés annuellement dans deux hypermarchés situés sur le ressort de la DISP. Les prix des fruits et légumes sont révisés et affichés dans les coursives tous les mois. Les catalogues des cantines exceptionnelles de vente par correspondance *La Redoute*, *Déathlon* et *Auchan* sont disponibles dans les bibliothèques. Les bons de cantine et les bons de blocage sont disponibles dans les coursives. Il existe des bons spécifiques pour certaines cantines ayant des périodicités particulières : livraison *Interflora*, pressing, coiffeur, photographe et plats chauds (poulet, pizza, burger), livrées le mercredi à 17h. A chaque commande les personnes doivent remplir séparément un bon de cantine et un bon de blocage. Ces bons sont distribués le vendredi et doivent être remplis avant le lundi soir. Ils sont récupérés le mardi matin en bâtiment dans les boîtes aux lettres prévues à cet effet. Ils sont ensuite saisis le mercredi par la régie des comptes nominatifs s'agissant des bons de blocage et par *EUREST* s'agissant des bons de cantine, pour une livraison la semaine suivante.

Le système de doubles bons n'est pas toujours bien compris par les personnes détenues, et le décalage dans le temps entre la commande, le débit et la livraison effective provoque des

incompréhensions. Les bons de cantine sont, au besoin, ajustés d'office à la provision disponible sur le compte de la personne détenue. Un ordre de priorité des commandes est donc établi, le tabac et les articles de presse et d'hygiène étant traités en premier. Les catalogues et les bons de cantine ne comportent aucun système permettant leur utilisation par des personnes illettrées ou non francophones.

La livraison des cantines est réalisée une fois par semaine, le lundi au quartier des arrivants, au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement, le mardi en MA1, le jeudi en MA2. Elle est assurée par un salarié d'EUREST et trois auxiliaires.

Les produits sont livrés sous plastique transparent, à l'exception des fruits et légumes. Quand la personne détenue est présente, elle émarge le récapitulatif des livraisons. Quand la personne est absente ou dort, le sac est déposé en cellule. Une réclamation est possible le jour de la livraison, tant que le sac n'est pas ouvert.

La plupart des réclamations concernant les produits livrés sont traitées au fur et à mesure oralement lors de la distribution. Il y a peu de réclamations écrites (neuf en janvier, deux en février, douze en mars 2018). Les réclamations sont traitées directement par EUREST, la réponse étant inscrite sur le courrier qui est remis en retour par l'auxiliaire lors de la distribution suivante. Les réclamations concernant les blocages sont traitées par la régie des comptes nominatifs qui répond de la même façon sur le courrier, sans traçabilité sur GENESIS.

Les cantines exceptionnelles, livrées deux fois par mois, sont soumises à l'accord du chef de détention. Outre les extraits des catalogues *Déathlon*, *La Redoute* et *Auchan*, les cantines Hi-fi et informatiques font l'objet d'un catalogue distinct, créé environ six mois avant la visite. Ce catalogue est extrêmement limité et la plupart des personnes détenues interrogées à ce sujet ignoraient son existence qui n'est mentionnée dans aucun des documents qui leur sont remis et qui n'est pas affiché en détention. En 2017, seuls trois postes informatiques ont été cantinés par des personnes détenues.

La commande de revues est en principe libre mais à l'instar des cantines Hi-fi et informatiques, elle n'est nullement portée à l'attention des personnes détenues. Par ailleurs, le devenir des CD et DVD livrés avec des revues ne semble pas avoir été clarifié depuis la précédente visite. Selon le service des cantines, ils sont toujours retirés et placés à la fouille, sauf validation du chef de détention.

Le compte rendu de GEPSA fait état des montants suivants s'agissant du chiffre d'affaires des cantines pour décembre 2017 :

- cantine ordinaire : 50 350 euros, dont 6 843 euros de produits alimentaires, 15 537 euros d'épicerie, 23 918 euros de tabac et articles pour fumeurs ;
- cantines exceptionnelles : 934 euros ;
- cantine informatique, hi-fi, vidéo : 1 000 euros.

Les personnes détenues rencontrées ont pour la plupart souligné une offre pauvre et des cantines exceptionnelles limitées.

Le catalogue des cantines offre peu de produits et la plupart sont des marques distributeurs, alors que le protocole des cantines précise que le catalogue comprend deux gammes pour chaque produit et services correspondant à un produit de marque et un premier prix. La liste des journaux et revues figurant dans le catalogue est très limitée ; n'y figure aucun hebdomadaire d'information généraliste. Il n'est par ailleurs nullement précisé que d'autres journaux et revues peuvent être commandés. Certains articles, figurant pourtant dans le catalogue de la DISP,

peuvent être interdits ; ainsi l'exemple d'un faitout supposé être livré avec la plaque à induction dans le catalogue.

S'agissant des cantines exceptionnelles, elles seraient souvent refusées. Plusieurs personnes détenues ont indiqué que des produits tels que des économes, des tasses ou des tapis de douche sont difficiles à obtenir. Il en est de même des ceintures, qui selon les personnes détenues seraient interdites, alors que la liste des produits interdits mentionne uniquement les « *ceintures avec une grosse boucle, plaque, en métal ou en cuir* ». Les motifs invoqués pour les refus seraient divers : outre la sécurité, certains refus seraient opposés du fait du peu de commandes passées pour réaliser les achats. S'agissant de produits tels que la papeterie ou le nécessaire de dessin, une limitation proviendrait également du fait que les fournisseurs doivent être référencés au niveau national par EUREST, ce qui implique parfois un choix très limité et des prix élevés.

Recommandation

Une diversification des produits proposés en cantine doit être réalisée ; une information plus importante doit être donnée aux personnes détenues concernant les produits pouvant faire l'objet de cantines exceptionnelles.

5.6 LES PERSONNES SANS RESSOURCES SONT NOMBREUSES

L'examen des comptes nominatifs des 550 personnes écrouées fait apparaître, à la date du 9 avril 2018, que 183 personnes possédaient moins de 50 euros sur le solde total de leur compte nominatif et 66 possédaient plus de 500 euros.

A la suite de la suppression des mandats cash par *La Poste* le 31 décembre 2017, la régie des comptes nominatifs a fait des efforts de communication en direction des personnes détenues et de leurs proches afin de favoriser les virements bancaires, plus rapides (48 à 72h de traitement) et moins coûteux.

Pour ceux qui ne pourraient pas procéder à des virements, un mandat « justice » a été créé par *La Poste*. Celui-ci n'est toutefois pas disponible dans les bureaux de poste et sera supprimé fin 2018. Il est distribué à l'accueil famille. Le traitement de ces mandats est complexe et beaucoup plus lent que le traitement des mandats cash (entre quinze jours et un mois contre entre trois à quatre jours).

La régie des comptes nominatifs traite très peu de mandats justice (dix-sept entre janvier et mars 2018, pour un montant total de 1 910 euros), tandis que le nombre de virements bancaires est désormais très important (890 virements pour un montant total de 89 000 euros entre le 1^{er} janvier et le 13 mars 2018).

Les personnes ayant moins de 50 euros à l'arrivée ou en fin de mois – à condition qu'elles n'aient pas dépensé plus de 50 euros pendant le mois précédent et le mois courant – perçoivent la somme de 20 euros. Cette allocation est décidée le premier jeudi du mois par la CPU « personnes sans ressources suffisantes ». Le refus de travail est un critère de rejet de l'allocation dès lors que la personne en avait fait la demande. L'exclusion scolaire est également un critère de rejet, ce qui ne répond pas à la circulaire du 17 mai 2013.

Une bourse scolaire de 20 euros peut également être attribuée par le Secours catholique, sous réserve de l'avis du responsable du service scolaire.

Outre ces allocations, la personne détenue est exonérée du paiement de la télévision, ainsi que de la location du réfrigérateur si elle avait un contrat en cours. Elle reçoit mensuellement un kit

d'hygiène corporelle, ainsi que dix timbres. Une dotation vestimentaire est également annuellement distribuée, déduction faite de ce qui a pu être remis à l'arrivée (slips, chaussettes, claquettes).

Lors de la CPU du 15 avril 2018, sur les quatre-vingt-trois situations examinées, soixante-treize personnes détenues ont perçu une aide financière de l'administration pénitentiaire (de 20 euros ou de 7 euros, en complément des 13 euros reçus à l'arrivée), six une bourse scolaire de 20 euros. Quatre personnes ont fait l'objet d'un refus en raison d'un refus de travailler, une en raison d'une exclusion scolaire, cinq en raison de subsides perçus. Les soixante-treize personnes ayant bénéficié d'un don de l'administration pénitentiaire ont également bénéficié de l'exonération du paiement de la télévision ; cinq ont bénéficié de l'exonération du paiement du réfrigérateur.

5.7 LES TELEVISEURS DEGRADES SONT REMPLACES REGULIEREMENT

Chaque cellule est équipée d'un téléviseur. Le marché a été repris dans le cadre d'un marché national par la société *Hoist Group* dont les prestations n'entraînent pas de remarque particulière, ni de la part des personnes détenues rencontrées, ni de l'établissement. Les frais de location sont divisés par le nombre de personnes détenues présentes en cellule ; les indigents ne paient pas.

311 postes sont installés. Chaque mois, une quarantaine d'appareils doivent être changés, à la suite de dégradations, soit volontaires soit après des tentatives de détournement de l'appareil. Le remplacement d'un téléviseur coûte 172 euros : ces frais sont imputés à l'auteur de dégradations volontaires et prélevés de façon échelonnée sur son pécule, mais il n'est pas toujours facile de l'identifier. Les câbles, les télécommandes et les piles sont fournis avec les téléviseurs et ne sont pas facturés, même s'il y a eu des dégradations.

5.8 LES PERSONNES DETENUES ONT ACCES A L'INFORMATIQUE MAIS SANS CONNEXION A L'INTERNET.

Le correspondant local des systèmes d'Information (CLSI) est chargé à la fois du bon fonctionnement des équipements informatiques de l'établissement et des postes utilisés par les personnes détenues dans le cadre de l'enseignement et de la formation ou à titre individuel. Aucun n'est relié à l'internet, même avec un accès réduit ou contrôlé. En 2017, trois postes informatiques ont été cantinés par l'intermédiaire d'*EUREST*.

Deux salles d'informatique sont installées dans le quartier scolaire. Elles sont équipées de neuf postes, reliés à un réseau local, et permettent un accès à un socle commun de logiciels.

Une salle pour la formation informatique, dont l'animation est confiée à des bénévoles, est à la disposition des personnes détenues dans chaque maison d'arrêt ; elles disposent de huit postes chacune.

Chacune des deux bibliothèques est équipée d'un poste pour la gestion des ouvrages.

Dans le cadre de la formation professionnelle (gérée par le prestataire extérieur *GEPSA*), deux salles équipées de dix postes chacune, fonctionnent en réseau fermé.

Le point d'accès au droit (PAD) dispose, au sein des parloirs avocats, d'un poste relié à l'ADSL. Il est utilisé par les intervenants extérieurs, comme ceux de *Pôle emploi* ou de la caisse d'allocations familiales.

Le contrôle des équipements dont les personnes détenues peuvent faire l'acquisition (ordinateurs mais aussi consoles de jeux, postes de radio, lecteur DVD) ou qui peuvent leur être

apportées au parloir, est systématique. Le CLSI a constaté à de nombreuses occasions des utilisations inadéquates du matériel, et notamment le retrait des scellés de sécurité bloquant les ports USB, ainsi que des échanges et prêts non autorisés entre personnes détenues. Ce contrôle des équipements est strict : une personne détenue préparant une licence s'est ainsi vu refuser le prêt d'un ordinateur par les enseignants, car il s'agissait d'un portable, et non d'un poste équipé d'une tour comme ceux qui peuvent être cantinés.

Selon les témoignages recueillis, la maintenance n'est pas toujours suffisamment rapide. Ainsi, au moment du contrôle, un poste ne fonctionnait pas depuis un mois et demi dans les locaux d'enseignement.

Des membres du personnel de surveillance ont fait état de leur regret de ne pouvoir accéder à l'internet dans le cadre de leurs fonctions, notamment de renseignement.

Recommandation

L'accès à l'internet devrait être rendu possible, dès lors qu'il est encadré et entouré de garanties suffisantes.

6. L'ORDRE INTERIEUR

6.1 L'ETABLISSEMENT EST ACCESSIBLE PAR LES TRANSPORTS EN COMMUN

La maison d'arrêt est située à environ 5 km au Nord du Mans. Elle est reliée à la gare SNCF par une ligne de bus qui fonctionne du lundi au samedi à un rythme d'un par heure au minimum, de 7h15 à 19h15. Elle est signalée depuis les voies routières. Le parking pour les visiteurs offre une capacité suffisante.

L'accès dans l'établissement s'effectue selon les procédures classiques de sécurité (vérification de l'identité, remise d'un badge visiteurs, tunnel et portique de détection des masses métalliques pour les objets et les personnes). Lors de la visite des contrôleurs, le distributeur de chaussons de protection, situé au-dessus du tunnel de détection, était alimenté et le temps d'attente pour pénétrer à l'intérieur de l'établissement relativement bref.

6.2 LE PUBLIC EST INFORME DE LA PRESENCE DE CAMERAS DE VIDEOSURVEILLANCE

L'établissement est équipé de 185 caméras, munies d'un système d'enregistrement temporaire. Plusieurs affiches en informent le public. Le personnel déplore cependant qu'elles comportent des angles morts. Les images sont utilisées en tant que de besoin pour l'instruction des dossiers examinés en commission disciplinaires (cf. § 6.5.2)

6.3 TROP DE FOUILLES DEMEURENT SYSTEMATIQUES

Les personnes détenues sont fouillées par palpation de façon systématique à chaque sortie de cellule et avant chaque parloir bien que, dans cette dernière situation, elles soient préalablement passées sous un portique de détection des masses métalliques. Ces fouilles par palpation ne sont pas tracées et aucune décision permettant de contrôler leur motivation n'est prise, bien qu'une note de service du 29 novembre 2016 prévoit que « *chaque fouille intégrale ou par palpation, programmée ou inopinée, devra donner lieu impérativement au remplissage du formulaire GENESIS dédié* ».

Concernant les fouilles intégrales, elles sont toujours systématiques au moment de l'écrou, lors d'un placement au quartier d'isolement ou au quartier disciplinaire et lors des retours de permission. Une note de service du 10 avril 2018 prévoit que les personnes classées dans un niveau d'escorte supérieur ou égal à 2 doivent subir une fouille intégrale avant toute extraction médicale non programmée. Si les fouilles intégrales ne sont pas systématiques avant tout départ en extraction médicale programmée, elles sont néanmoins très fréquentes. En effet, entre le 29 janvier et le 13 avril 2018 quarante-cinq fouilles intégrales ont été planifiées par le chef de détention pour les cinquante-cinq extractions médicales programmées, nonobstant celles qui ont pu être effectuées sans avoir été programmées. Au retour des extractions, une fouille intégrale n'est pratiquée que si la personne détenue a échappé au regard de l'escorte.

À la sortie des parloirs des familles, la fouille intégrale n'est plus réalisée de manière systématique que sur les personnes hébergées au quartier disciplinaire ou d'isolement, les détenus particulièrement signalés et ceux écroués pour des faits en relation avec une entreprise terroriste. Pour les autres, la décision individuelle de fouille est prise quotidiennement par le chef de détention.

La traçabilité de ces fouilles est assurée par une mention dans le logiciel GENESIS au niveau du livret individuel de la personne fouillée, il n'existe pas de registre des fouilles. Entre le 13 mars et le 12 avril 2018, 542 mesures de fouille intégrale à l'issue des parloirs ont été programmées par

le chef de détention pour les 1 072 rendez-vous de parloirs enregistrés, soit un peu plus d'une fouille intégrale prévue pour deux parloirs.

Des opérations de fouilles non individualisées effectuées conformément aux dispositions de l'article 57 alinéa 2 de la loi pénitentiaire sont régulièrement organisées dans divers secteurs de l'établissement et notamment aux parloirs.

Les fouilles de cellule sont planifiées par les officiers de bâtiment, de façon aléatoire, une cellule de chaque étage de détention est quotidiennement fouillée. Elles entraînent systématiquement la fouille intégrale des personnes détenues présentes mais il a été précisé que les agents préféreraient pouvoir les effectuer lorsque leurs occupants ont quitté la cellule.

Selon les informations fournies, les fouilles sectorielles sont rares, une par an en moyenne.

Recommandation

Toutes les mesures de fouille doivent respecter les critères de nécessité, proportionnalité et subsidiarité et être tracées par écrit, conformément aux dispositions de la note DAP du 14 octobre 2016 relative au régime juridique encadrant certaines modalités de contrôle des personnes détenues.

6.4 L'UTILISATION DES MOYENS DE CONTRAINTE EST SYSTEMATIQUE LORS DES EXTRACTIONS MEDICALES ET LES SURVEILLANTS D'ESCORTE SONT PRESENTS PENDANT LES CONSULTATIONS A L'HOPITAL

Au moment de son arrivée au QA, dans la perspective d'une extraction médicale ou d'un transfèrement, chaque personne détenue est classée, par l'officier de ce quartier, dans un niveau d'escorte en fonction notamment de son statut pénal et de l'évaluation de sa dangerosité. Chaque mois, le chef de détention étudie les fiches pénales de l'ensemble des personnes détenues et propose, en CPU « sécurité-dangerosité », les réévaluations des niveaux d'escorte. Le niveau d'escorte détermine théoriquement la composition de l'escorte pénitentiaire, le degré d'utilisation des moyens de contrainte et le niveau de surveillance pendant la consultation à l'hôpital. Le jour du contrôle, 301 personnes détenues relevaient d'une escorte de niveau 1, 157 d'une escorte de niveau 2, 12 d'une escorte de niveau 3 ; une personne était classée DPS.

Selon une note de service du 27 mars 2017 :

- pour les escortes de niveau 1, la personne détenue est systématiquement menottée pendant les transports et les entraves peuvent être ajoutées ;
- pour les escortes de niveau 2, la personne détenue est systématiquement menottée et entravée ;
- les escortes de niveau 3 sont soumises aux mêmes contraintes que celles de niveau 2 (menottes et entraves) et l'équipe d'escorte est renforcée par la présence des forces de police.

Il ressort de cette note de service, de l'étude des fiches d'escorte et des témoignages recueillis que l'utilisation des moyens de contrainte est systématique non seulement pendant les temps de transport mais également pendant les consultations et examens médicaux alors même qu'un ou deux agents pénitentiaire y assistent (cf. § 9.4).

Recommandation

L'utilisation des moyens de contrainte lors des extractions médicales doit faire l'objet d'une appréciation individualisée et ne peut revêtir un caractère systématique.

6.5 LE SOUCI DE RESPECTER LES DROITS FONDAMENTAUX DES PERSONNES DETENUES DANS LE TRAITEMENT DES INCIDENTS EST TERNI PAR DES MAUVAISES PRATIQUES ISOLEES**6.5.1 Les incidents**

Le nombre des incidents relevé au cours de l'année 2017 (873) est nettement inférieur à celui de 2016 (1 089), se rapprochant de celui de 2015 (848).

Il se décompose de la façon suivante :

- violences entre personnes détenues : 96 (83 en 2016, 54 en 2015) ;
- violences sur personnel : 40 (36 en 2016, 30 en 2015) ;
- violences verbales sur personnel : 206 (352 en 2016, 190 en 2015).

Les découvertes d'objets et de substances prohibés (330) sont assez stables, au cours des trois exercices examinés. Mais on note une augmentation du nombre des projections (43 en 2017, 25 en 2016, 2015 n'étant pas renseigné). En cellule, la saisie de téléphones portables et d'accessoires de téléphonie est en hausse très nette (172 en 2017 contre 115 en 2016). Il en va de même pour les produits stupéfiants (103 découvertes en 2017, contre 72 en 2016).

Sur les quarante et un comptes rendus d'incidents enregistrés entre les 5 et 12 avril correspondant aux dates du contrôle et qui ont été examinés, les incidents relevés concernaient des saisies de stupéfiants et de matériel de téléphonie, des altercations entre personnes détenues, des insultes – racistes notamment, parfois accompagnées de menaces de mort – à l'encontre des membres du personnel de surveillance et des dégradations de téléviseurs en cellule.

Depuis le début de l'année 2018, treize plaintes ont été déposées par des membres du personnel de surveillance à la suite d'incidents avec des personnes détenues (quarante en 2016, vingt-deux en 2017). Le chiffre des plaintes émanant de personnes détenues n'est pas connu, car – s'il y en a – elles sont faites sous pli fermé directement auprès des autorités judiciaires.

La prise d'otage, en 2016, d'un surveillant par une personne détenue, avait nécessité l'intervention des équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS) et du RAID : cet épisode a laissé dans la mémoire collective une empreinte profonde qui a entraîné un surcroît de vigilance.

Enfin, de nombreux entretiens avec des personnes détenues ont rapporté le comportement inapproprié et violent d'un premier surveillant ; par exemple lors du contrôle, une personne détenue avait sollicité du service médical, un certificat médical de coups et blessures afin de déposer plainte. Il a été demandé au directeur d'enquêter sur cette situation, et, le cas échéant, de diligenter les poursuites appropriées.

Recommandation

Les nombreuses allégations de comportement violent et inapproprié d'un premier surveillant doivent faire l'objet d'une investigation approfondie et, le cas échéant, des poursuites nécessaires. Le CGLPL doit en être tenu informé.

6.5.2 La commission de discipline

En 2017, 128 commissions de discipline se sont tenues (130 en 2016, 96 en 2015), chaque commission pouvant examiner plusieurs incidents impliquant la même personne.

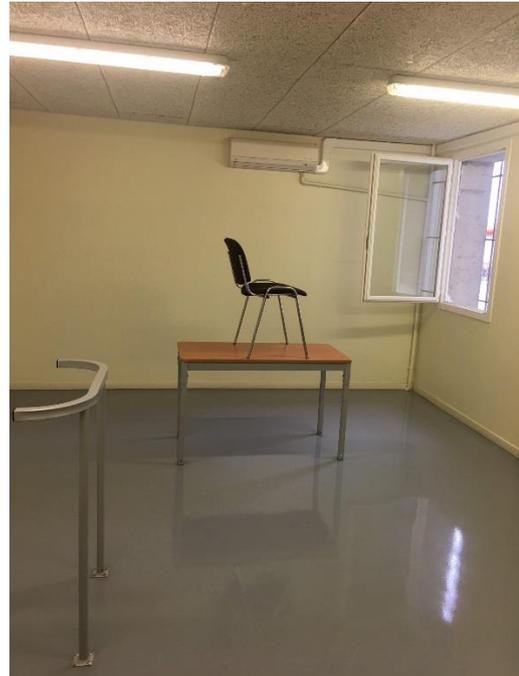
Dans 40,23 % des procédures, une sanction de quartier disciplinaire a été prononcée.

602 procédures ont été poursuivies en 2017 en augmentation significative par rapport aux années précédentes (540 en 2016, 432 en 2015). Un avocat a été demandé dans le cadre de 372 procédures.

La majorité des faits poursuivis sont du 1^{er} ou du 2^{ème} degré, c'est-à-dire les plus graves. Le nombre des recours administratifs exercés auprès de la DISP est peu important : douze en 2017 (quinze en 2016, cinq en 2015).



Cour de promenade quartiers QI et QD



Salle de la commission de discipline

Les mises en prévention recensées en 2017 (celles qui font l'objet d'un passage en commission de discipline) ont été au nombre de 91 en 2017 (112 en 2016, 58 en 2015).

Les commissions de discipline se tiennent tous les mercredis après-midi, dans une vaste salle claire équipée d'une barre de justice, attenante au quartier disciplinaire. Les personnes détenues qui y comparaissent font leur paquetage en prévision d'un éventuel placement en cellule disciplinaire et le déposent dans un vestiaire. Elles attendent de comparaître dans l'un des trois petits boxes équipés d'un banc de béton. Un bureau d'entretien est à la disposition des avocats.

Conformément à la loi du 24 novembre 2009, un assesseur civil (sur une liste de six) participe à la commission présidée par le chef d'établissement ou son représentant. Le second assesseur est un membre du personnel de surveillance.

Le mercredi 11 avril, les contrôleurs ont pu assister à une commission de discipline où comparaissaient neuf personnes détenues et le jeudi 12 avril, une personne, transférée d'un autre établissement pénitentiaire. Les actes reprochés concernaient des insultes envers des membres du personnel de surveillance, des altercations entre codétenus, la détention de résine de cannabis. Globalement, et bien que plusieurs personnes détenues aient renoncé à la présence d'un avocat, les droits des personnes ont paru respectés et leur parole entendue.

Le cas d'une personne détenue arrivée la veille d'un autre établissement à la suite d'un transfert disciplinaire a montré la volonté mise en œuvre pour respecter les droits fondamentaux de la personne mise en cause et l'efficacité de cette démarche. Accusée d'avoir agressé un gradé avec une arme blanche et proféré des insultes et des menaces de mort, la personne détenue avait été transférée le jour même de la maison d'arrêt de Nantes (Loire-Atlantique) à celle du Mans. Sitôt placé au quartier disciplinaire, il avait été entendu par la première surveillante en charge du quartier, qui avait longuement recueilli ses observations et ses dénégations, depuis le sas de la cellule.

Devant le caractère précipité de ce transfert (le jour même, sans placement en prévention, ni passage devant la commission de discipline, sans paquetage, sans traitement médical), la gradée a considéré qu'il convenait non seulement de combler ces manques (se renseigner sur le traitement, fournir des vêtements de rechange, du tabac, un kit d'hygiène), mais aussi de réunir avec la plus grande diligence des éléments d'enquête en prévision de la commission de discipline qui allait se tenir le lendemain. Aussi, au cours de l'audience, le visionnage de la vidéo de la caméra de surveillance dont la communication avait été demandée et obtenue en urgence, la faiblesse du dossier (l'absence de certificat médical pour le membre du personnel blessé) ont conduit la commission à considérer que si les menaces et l'agression étaient avérés, elle ne disposait pas d'éléments objectifs suffisants pour savoir si la personne détenue était alors armée ou pas, et en a tenu compte dans la détermination de la sanction.

6.5.3 Les quartiers d'isolement et de discipline

Situé au-dessus du quartier des arrivants, le quartier disciplinaire est composé de dix cellules. Les surveillants contrôlent aussi le quartier d'isolement voisin, composé de huit cellules. L'ensemble est relativement propre, mais avec de l'usure et des dégradations (graffitis).

L'équipe de surveillance des deux quartiers, particulièrement stable, est composée de volontaires (cinq gradés, huit agents). La nuit, une ronde est effectuée toutes les deux heures.

Au quartier disciplinaire, chaque cellule, dans laquelle on pénètre par un sas, est équipée d'un bloc sanitaire composé d'un lavabo, d'une douche et de toilettes. La personne détenue peut actionner la lumière et l'interphone qui la met en relation avec l'agent du kiosque le jour et le PCI la nuit. Un état des lieux contradictoire est effectué à l'entrée et à la sortie du quartier. Il existe trois cours de promenade de 20 m², couvertes, démunies de banc et d'allume-cigarette, ce qui contraint à demander du feu aux agents en tapant dans la porte, au cours des deux heures accordées par jour (une le matin, une l'après-midi), ce dont se sont plaints plusieurs personnes détenues rencontrées. L'humidité y est importante, et nécessite de fréquents nettoyages pour retirer la mousse. L'exiguïté et l'aspect sinistre de ces cours incitent peu les personnes détenues à s'y rendre, notamment en hiver, où il arrive qu'elles ne soient pas du tout utilisées.

Recommandation

Les cours de promenade du quartier disciplinaire doivent être réhabilités.

Chaque personne placée au QD se voit remettre le règlement intérieur, le bon de demande d'un poste de radio, le bon de commande des produits cantinables (tabac, hygiène, papier toilettes, papier à lettres etc.) les formulaires de demande d'entretien avec le personnel pénitentiaire, le service médical et l'aumônier, du papier à lettres et un stylo. Dès son arrivée en cellule disciplinaire, la personne détenue a un entretien avec l'agent responsable du quartier qui se tient dans le sas, grille de cellule fermée. Le linge est envoyé tous les deux jours au lavage, les draps sont changés toutes les semaines. La distribution des repas est faite par trois surveillants et le gradé qui est seul habilité à ouvrir la grille de la cellule. Les éléments du petit déjeuner sont distribués le dimanche pour toute la semaine. Des livres peuvent être empruntés à la bibliothèque, choisis à partir d'une liste. C'est un surveillant qui apporte les ouvrages (six au maximum en même temps) qui peuvent être renouvelés sans limitation. L'accès au téléphone est autorisé une fois par période de sept jours.

Il n'y a pas de liste d'attente, car en l'absence de place au quartier, la sanction ferme est transformée en sanction avec sursis.

Au moment du contrôle, six personnes détenues étaient placées au quartier disciplinaire, qui comporte huit cellules. Seules deux ont demandé un entretien, au cours duquel peu de critiques ont été formulées, hormis la température trop basse et la mauvaise qualité de la nourriture.

Le quartier d'isolement est composé de huit cellules. Lors de la visite des contrôleurs, sept personnes détenues y avaient été placées (l'une était à l'hôpital). Aucune n'a souhaité s'entretenir avec les contrôleurs. Trois d'entre elles étaient mises en cause dans des dossiers de terrorisme et y avaient été placées dès leur arrivée dans l'établissement, procédure devenue systématique depuis les agressions perpétrées par cette catégorie de personnes détenues dans d'autres établissements.

L'ameublement des cellules est identique à celles de la détention ordinaire. Le quartier dispose d'une salle de sport, d'une bibliothèque et de deux cours de promenade deux fois plus vastes (40 m²) que celles du QD. L'équipe médicale est prévenue des placements à l'isolement et les personnes sont examinées deux fois par semaine.

A son arrivée au quartier d'isolement, un extrait du règlement intérieur est remis à la personne détenue, ainsi que les annexes concernant l'accès à la salle de sport et à la bibliothèque, l'accès au coiffeur, l'organisation des parloirs, l'accès au téléphone, l'organisation des promenades, du ramassage et de la distribution du courrier, le planning du ramassage des cantines, de la collecte du linge et de sa distribution. Des activités sont possibles, en plus du sport, de la bibliothèque : ergothérapie, cuisine et jeux de société, dans la salle d'activités ; les isolés peuvent se rendre à la bibliothèque deux fois par semaine, voire davantage s'il y a un créneau libre.

Les registres des deux quartiers sont parfaitement tenus.

6.6 LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES DETENUES RADICALISEES EST BALBUTIANTE

Une quinzaine de personnes détenues sont identifiées comme radicalisées. Elles sont surveillées et font l'objet de rapports de suivi précis et documentés.

Trois d'entre elles, condamnées dans des dossiers d'association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste, étaient placées à l'isolement lors du contrôle, six étaient considérées

comme en cours de radicalisation liée à l'islam ou ayant un comportement pouvant le laisser penser et quatre, en raison de doutes sur leur pratique, faisaient l'objet d'une veille et d'une observation particulière.

Aucun programme spécifique n'avait été mis en place pour prendre en charge les personnes détenues concernées.

Chaque semaine, une « CPU radicalisation » réunit l'ensemble des acteurs concernés, parmi lesquels le gradé chargé du renseignement pénitentiaire et le binôme de soutien composé d'une éducatrice et d'une psychologue, qui est placée auprès du SPIP et dépend de la direction interrégionale des services pénitentiaires. Ce binôme, rencontré par les contrôleurs, n'était en place que depuis trois mois, période au cours de laquelle le mouvement de protestation des personnels de surveillance avait empêché la plupart des interventions en détention.

La doctrine d'emploi des binômes de soutien est développée dans une note du directeur de l'administration pénitentiaire datée du 28 mai 2017 : les personnes recrutées, dont l'expérience « *auprès de publics difficiles et/ou vulnérables* », et « *déjà formés ou au minimum sensibilisés à la problématique de la radicalisation* » est recherchée, sont nommées pour trois ans. Leur mission prévoit l'évaluation des personnes signalées, la participation à la mise en œuvre locale du plan de lutte contre la radicalisation violente et la sensibilisation et la formation du personnel pénitentiaire et des intervenants. Chargé d'intervenir en milieu ouvert et en milieu fermé dans deux établissements (Le Mans et Laval), le binôme avait reçu une formation d'une demi-journée sur les dérives sectaires pour l'éducatrice et une matinée de « sensibilisation » pour la jeune psychologue tout juste diplômée.

Le binôme n'était en contact qu'avec un très petit nombre de personnes détenues et n'était pas autorisé à les rencontrer en détention, mais seulement au parloir avocat. Une seule évaluation avait été rédigée.

6.7 LE RENSEIGNEMENT PENITENTIAIRE EST DESORMAIS ENCADRE PAR UNE DOUBLE HIERARCHIE

Depuis octobre 2017, un délégué local au renseignement pénitentiaire (DLRP) a été nommé. Il est placé sous la double autorité du directeur de l'établissement, mais aussi de la cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire (CIRP). Cette situation « *brouille les hiérarchies locales* », certaines informations n'étant pas transmises au chef d'établissement, « *car les informations ne sont transmises qu'à ceux qui doivent les connaître* ». Jusqu'à cette date, le chef de détention consacrait environ 20 % de son temps à cette tâche qui consistait à surveiller l'ensemble des « personnes-cibles ». Désormais, le DLRP se consacre presque exclusivement au suivi des personnes radicalisées et mises en cause dans des affaires de terrorisme. L'usage de la grille de détection diffusée en 2016 a fini par être abandonné, car son spectre était si large qu'elle entraînait une suspicion généralisée. En revanche, un document quotidien réunissant tous les éléments relevés de façon pluridisciplinaire est établi chaque jour et transmis aux personnes ayant à en connaître.

Des écoutes téléphoniques des vingt-quatre cabines de l'établissement sont pratiquées de façon aléatoire ou ciblée. Les enregistrements sont conservés pendant trois mois. Un équipement de sonorisation des parloirs a été installé, mais il n'a jamais été utilisé.

7. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

7.1 LES VISITES DES PROCHES SE DEROULENT DANS DE BONNES CONDITIONS MAIS LA PRISE DE RENDEZ-VOUS EST PROBLEMATIQUE

7.1.1 Les permis de visite

La secrétaire administrative du bureau de liaison interne-externe (BLIE) instruit et traite les demandes de permis de visite déposées par les proches des personnes détenues et enregistre ceux établis par les juridictions. Ces demandes sont traitées au jour le jour et, si l'ensemble des pièces sollicitées est joint, les permis sont enregistrés sur GENESIS et établis dans la journée. Un courrier est adressé au visiteur et une notification est signée par la personne détenue afin de les informer de l'octroi du permis de visite.

En 2017, 1 703 permis de visite ont été enregistrés sur GENESIS dont 1 233 (soit 72,4 %) accordés par le chef d'établissement ; 41 demandes ont été refusées.

Lorsque la demande de permis émane d'une personne sans lien familial avec la personne détenue, une enquête de personnalité est systématique ; selon les informations fournies, ces enquêtes sont retournées à l'établissement dans un délai moyen d'un mois par la préfecture de la Sarthe mais de deux mois par celle de l'Orne. En 2017, 130 enquêtes préfectorales ont été sollicitées auprès de la préfecture de la Sarthe et 87 autres hors département.

Depuis 2014, une procédure d'audition préalable avec le chef d'établissement est mise en place lorsque la personne qui demande un permis de visite est également victime de la personne détenue qu'elle souhaite rencontrer afin de recueillir ses motivations et ses observations et de déceler d'éventuelles pressions. En 2017, seize auditions préalables ont ainsi été effectuées.

En cas d'incident au parloir, le permis de visite peut être suspendu ou retiré au terme d'une procédure contradictoire rigoureuse. En 2017, trente-cinq procédures de ce type ont été diligentées.



Salle d'attente des parloirs

7.1.2 Les réservations et l'accueil

Comme en 2012, les réservations des parloirs et l'accueil des familles sont délégués à la société GEPSA ; cependant, depuis l'entrée en vigueur du nouveau marché, les prestations de cette dernière ont considérablement diminué.

L'accueil téléphonique autrefois assuré du lundi au vendredi de 9h à 17h se limite, au moment de la visite, à quatre matinées par semaine : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h. De nombreux visiteurs se sont plaints de la difficulté à joindre la personne chargée des réservations, l'unique ligne téléphonique étant sans arrêt occupée ; ces difficultés ont été confirmées par les employés de GEPSA.

Recommandation

Les créneaux de réservation des parloirs par téléphone doivent être élargis afin de permettre aux proches d'organiser leurs visites dans des conditions acceptables.

Les réservations peuvent également s'effectuer depuis la borne automatique située à l'intérieur du local d'accueil des familles mais, au moment de la visite, les cartes nouvellement éditées dysfonctionnaient et ne permettaient pas d'utiliser la borne.

La maison d'accueil des familles est située à l'extérieur du mur d'enceinte. Elle est spacieuse, en très bon état d'entretien et est équipée du matériel nécessaire à un accueil chaleureux des adultes et des enfants.



Vues extérieures et intérieures de la maison d'accueil des familles

La maison d'accueil des familles est ouverte du mardi au samedi de 8h30 à 17h. L'accueil des familles est assuré par une salariée de la société *GEPSA* et par deux bénévoles de l'association sarthoise d'accueil des familles de détenus (ASAFD) qui compte trente-six membres. Les agents de *GEPSA* sont formés à la garde des enfants mais leur activité dans ce domaine a considérablement diminué depuis la dernière visite ; *GEPSA* n'assure désormais la garde des enfants de plus de 3 ans que le mercredi après-midi. Selon, le précédent rapport de visite, « en 2011, 268 enfants âgés de trois à treize ans ont été gardés au local d'accueil des familles », en 2017, ils n'étaient plus que neuf. Les bénévoles de l'ASAFD sont autorisés à garder les enfants de 0 à 12 ans mais ils ont rarement l'occasion de le faire, seuls vingt-six enfants ont été confiés à leurs soins en 2017.

7.1.3 Le déroulement des parloirs

Les parloirs, d'une durée de cinquante minutes, ont lieu du mardi au samedi. Selon le document d'information remis aux familles « *les créneaux du samedi sont réservés aux visiteurs travaillant la semaine* », un justificatif est exigé. Les personnes prévenues bénéficient de trois parloirs par semaine et les condamnées de deux parloirs alors qu'ils ne bénéficiaient que d'un parloir hebdomadaire lors de la première visite du CGLPL.

Les parloirs internes sont exceptionnels. L'octroi d'un parloir prolongé est conditionné à un hébergement dans un département non limitrophe de la Sarthe ; cette règle non écrite mériterait d'être portée précisément à la connaissance des personnes détenues et des visiteurs, chacun ayant une interprétation personnelle des conditions d'octroi de cette prolongation.

Bonne pratique

Les personnes condamnées peuvent bénéficier de deux parloirs chaque semaine.

Les personnes détenues ne peuvent recevoir la visite simultanée de plus de trois personnes, les enfants, y compris les nouveau-nés, étant comptabilisés comme des adultes. Cependant, selon les informations recueillies, le directeur de l'établissement fait largement droit aux demandes de dérogations écrites formulées par les proches. L'établissement ne dispose ni d'unité de vie familiale (UVF) ni de parloirs familiaux.

Au moment des parloirs, les visiteurs peuvent, une fois par semaine, transmettre à leur proche un sac de linge propre. La liste des objets qui peuvent être remis aux personnes détenues par l'intermédiaire des parloirs est très restrictive. A titre d'exemple, elles ne peuvent se faire remettre que deux paires de chaussures par an (claquettes et chaussons compris). Les chaussures doivent être neuves et accompagnées du ticket de caisse. Ces conditions restrictives ne peuvent être justifiées par des préoccupations sécuritaires et placent les familles les plus démunies dans une situation difficile.

Recommandation

Les personnes détenues doivent avoir accès au nombre de paires de chaussures suffisant, sans qu'il soit exigé qu'elles soient neuves.

La zone des parloirs comporte dix-huit cabines – dont une accessible aux personnes à mobilité réduite – une salle pour enfants réservée notamment aux parloirs médiatisés et trois cabines équipées d'un dispositif de séparation hygiaphone.



Zone des parloirs

7.2 LES VISITEURS DE PRISON SONT SOLLICITES ET ENTRETIENNENT DES LIENS ETROITS AVEC LE SPIP

Une douzaine de visiteurs interviennent dans l'établissement. Ils soulignent l'excellente qualité des liens avec le SPIP, notamment par l'intermédiaire de la secrétaire, mais déplorent des délais d'agrément longs (une demande en cours depuis six mois et une autre plus récente), liés aux enquêtes de moralité, alors que les demandes à satisfaire sont nombreuses. Ils s'organisent toutefois pour toujours donner suite à une demande dans un délai inférieur à un mois (cinq demandes en attente lors du contrôle).

7.3 LE CIRCUIT DES CORRESPONDANCES PATIT DE L'ABSENCE DE BOITE AUX LETTRES EN DETENTION

Le poste de vagemestre est assuré par un surveillant en poste fixe.

A l'exception du QSL, l'établissement est dépourvu de boîte aux lettres destinée aux courriers internes et externes. Seules des boîtes réservées au partenaire privé sont disponibles. Au moment de la visite, une boîte aux lettres venait d'être installée au quartier d'isolement mais elle n'était pas utilisée et le vagemestre n'en possédait pas la clé.

Le courrier sortant est donc récupéré en cellule au moment de la distribution du petit déjeuner par les surveillants d'étage qui classent ensuite les lettres dans deux pochettes « interne » et « externe » ; le vagemestre passe chercher ces pochettes dans les différents bâtiments entre 8h et 8h30 du lundi au vendredi.

Plusieurs personnes détenues rencontrées se sont plaintes de devoir remettre leurs correspondances aux surveillants d'étage et ont affirmé que certains courriers n'arrivaient pas à leur destinataire.

Recommandation

Des boîtes aux lettres doivent être installées dans l'ensemble des bâtiments d'hébergement et être relevées par le vagemestre .

Le vaguemestre est en charge de la censure du courrier sortant ; pour celle du courrier entrant il est secondé par la surveillante des écoutes téléphoniques. Il gère en moyenne quotidiennement 275 courriers entrants et 200 courriers sortants.

Les courriers adressés aux autorités et reçus par ces dernières sont consignés dans un registre que le vaguemestre fait signer par la personne détenue expéditrice ou destinataire. Les courriers reçus en recommandé sont remis en main propre par le vaguemestre qui, à cette occasion, fait signer le registre recensant ce type de courrier par la personne détenue concernée.

7.4 LE TELEPHONE N'OFFRE AUCUNE CONFIDENTIALITE

L'établissement dispose désormais de vingt-quatre cabines téléphoniques contre onze lors de la précédente visite : une dans chaque aile des MA 1 et 2 et deux dans chacune des cours de promenade, une au QA, une au QSL, une au QI et une au QD.

Les cabines téléphoniques situées en zone de détention, en début de cursive, ne garantissent pas la confidentialité des conversations. Par ailleurs, si l'ensemble des cabines téléphoniques situées au sein de la détention fonctionnait lors de la visite, toutes celles des cours de promenade étaient défectueuses sans que la surveillante responsable de la gestion des téléphones en ait été informée par les chefs de bâtiment.

Les téléphones au sein de la détention sont accessibles du lundi au dimanche, y compris les jours fériés, de 8h à 11h40 et de 13h20 à 18h20. Les temps de communication sont de vingt minutes et une inscription préalable la veille auprès du surveillant d'étage sur un créneau horaire est nécessaire.

Comme souvent, les personnes détenues rencontrées se sont plaintes de l'accès limité au téléphone à des horaires où elles pourraient joindre leurs proches sur un téléphone fixe, ainsi que du coût excessif des appels vers les téléphones portables, réduisant de fait le maintien des liens avec leurs proches.

Recommandation

Les cabines téléphoniques, dans les coursives comme dans les cours de promenade, n'assurent pas la confidentialité des conversations et devraient être équipées de parois isolantes.

7.5 L'ACCES AUX CULTES EST FACILITE

L'aumônerie de l'établissement est composée de représentants des religions suivantes : catholique, musulmane, protestante (un des deux pasteurs se consacre plus spécifiquement à l'accompagnement religieux des gens du voyage), orthodoxe, bouddhiste, juive et Témoins de Jéhovah.

Les aumôniers orthodoxe, protestant et catholique se relaient pour apporter une information œcuménique au quartier des arrivants. Par ailleurs, une plaquette d'information sur les différentes aumôneries de l'établissement présentant notamment les types d'activités proposées et ainsi que les jours et heures des activités collectives est remis aux arrivants.

Pour les cultes israélite et bouddhiste pour lesquels il n'existe pas de représentant local, la première demande d'entretien doit être adressée au chef de détention qui se charge de la transmission de la requête à l'aumônier national. Pour les autres cultes, les personnes détenues s'adressent directement aux aumôniers.

Tous les dimanches matin de 9h à 11h, une célébration religieuse est proposée par l'aumônerie catholique, environ vingt-cinq personnes détenues participent à cet événement.

Les lundis, de façon régulière, l'aumônerie catholique organise un groupe de réflexion biblique. Ce groupe réunit en moyenne une dizaine de personnes détenues.

Les mercredis après-midi, l'aumônerie protestante organise un temps de prière pour les personnes détenues appartenant à la communauté des gens du voyage. Ce groupe réunit en moyenne une douzaine de personnes.

L'aumônerie musulmane a mis en place un groupe le vendredi après-midi. Une trentaine de personnes détenues en moyenne est présente au culte musulman hebdomadaire.

Ces activités se déroulent dans la salle multiculturelle.

Les aumôneries catholique, protestante et orthodoxe – avec l'accord du chef d'établissement – organisent des célébrations spécifiques à l'occasion des fêtes chrétiennes les plus marquantes, Noël et Pâques, dans le gymnase.

Par ailleurs, l'ensemble des aumôniers se déplace à la demande des personnes détenues et procède à des entretiens individuels en cellule ou dans les bureaux d'audience.

8. L'ACCES AU DROIT

8.1 LA ZONE DES PARLOIRS AVOCATS EST FONCTIONNELLE ET ACCUEILLE DE MULTIPLES PARTENAIRES EXTERIEURS

Les parloirs avocats sont ouverts du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h et le samedi de 8h30 à 11h mais ils sont, ce jour-là, uniquement accessibles aux avocats et aux experts.

Les locaux sont spacieux et bien organisés. Ils comprennent notamment dix-neuf cabines dont une accessible aux personnes à mobilité réduite, six boxes d'attente, deux locaux de fouille, une salle de visioconférence et une salle pour les débats contradictoires également équipée de matériel de visioconférence.

Outre les entretiens avec les avocats, les parloirs avocats accueillent les permanences de la mission locale, de la caisse d'allocation familiales (CAF) et de *Pôle emploi* (cf. § 8.2) Les entretiens avec le délégué du Défenseur des droits, les visiteurs de prison, les experts et les représentants des forces de l'ordre s'y déroulent également.

Afin de réguler au mieux l'occupation de ces parloirs, la secrétaire administrative du BLIE programme sur GENESIS les rendez-vous d'un certain nombre d'intervenants susceptibles de les utiliser. Un surveillant de l'équipe des parloirs est responsable du fonctionnement des lieux.

8.2 DE NOMBREUX PARTENAIRES INTERVIENNENT DANS LE CADRE DU POINT D'ACCES AU DROIT

Le terme de point d'accès au droit (PAD) n'est pas utilisé dans l'établissement, le personnel parle de « partenaires ». Toutes les interventions liées au point d'accès au droit sont localisées dans la zone du parloir des avocats et sont encadrées par des conventions signées avec le SPIP. La secrétaire du SPIP coordonne toutes les demandes et interventions, hormis pour la déléguée du Défenseur des droits (DDD) dont les demandes sont traitées par le secrétariat de direction.

Le dispositif inclut l'accès aux droits sociaux. Il comprend l'intervention :

- d'avocats, coordonnée par le conseil départemental de l'accès au droit (CDAD), deux fois par mois mais seulement s'il y a au minimum deux demandes ;
- de la Cimade, au même rythme et dans les mêmes conditions ;
- d'un écrivain public, deux fois par mois avec trois à cinq demandes à chaque fois ;
- de *Pôle emploi*, qui affecte sur l'établissement un mi-temps pour recevoir dix personnes par semaine ;
- de la mission locale, qui déploie sur l'établissement un agent à temps plein qui accompagne une trentaine de personnes et rencontre tous les jeunes hommes au quartier des arrivants ;
- de la caisse d'allocations familiales, une fois par mois pour dix à douze personnes ;
- de l'association d'aide à la personne handicapée psychique ou en grande difficulté par l'emploi, la formation, le logement et la culture (ADGESTI), une fois par semaine pour l'accompagnement d'en moyenne cinq personnes ;
- de l'association Auxilia (association offrant des cours aux personnes détenues par correspondance), toutes les trois semaines, qui reçoit les personnes demanderesse rencontrées au quartier des arrivants et procède à une douzaine d'inscriptions par an ;
- des visiteurs de prison (cf. § 7.2) ;

- de la déléguée du Défenseur des droits (DDD) deux fois par mois (cf. § 8.3).

8.3 LA DELEGUEE DU DEFENSEUR DES DROITS INTERVIENT TRES REGULIEREMENT DANS L'ETABLISSEMENT

Une plaquette d'information sur le DDD est remise à l'arrivée, elle comporte un coupon de demande de rendez-vous. La déléguée vient dans l'établissement deux fois par mois et indique rencontrer trois à dix personnes. Il lui arrive de s'entretenir avec les demandeurs dans un bureau d'audition au sein des bâtiments d'hébergement, y compris au quartier disciplinaire ou d'isolement. Les demandes qu'elle reçoit sont de nature très variée ; il s'agit souvent d'un besoin d'écoute ou d'un manque d'informations sur des points divers de la vie de l'établissement : procédure de consultation des documents déposés au greffe, modalités d'obtention du jugement de condamnation etc. Les personnes détenues déplorent aussi assez fréquemment de ne pas recevoir de réponses à leurs requêtes, même lorsqu'il s'agit de demandes de soins.

D'une manière générale, il lui apparaît qu'un grand nombre d'informations sont communiquées à l'arrivée mais que certaines personnes, peu à l'aise avec l'écrit, sont en difficulté pour s'informer comme pour formuler leurs demandes, qui doivent toutes faire l'objet d'un courrier. Toute démarche ou procédure à initier à l'extérieur se heurte également à la difficulté de réunir les documents nécessaires et à réaliser des photocopies.

La déléguée du DDD souligne l'excellente qualité des rapports avec la direction, très réactive à ses demandes. En revanche il lui est difficile d'obtenir des réponses de la part de l'USMP pour des personnes détenues rapportant ne pas avoir obtenu de rendez-vous suite à leur demande.

8.4 LES DEMANDES DE CARTES D'IDENTITE SONT PRISES EN COMPTE PAR LA PREFECTURE MAIS PAS LES DEMANDES DE TITRES DE SEJOUR

Un agent de la préfecture se déplace dans l'établissement une fois par mois pour récupérer les demandes de cartes d'identité. Elle réalise elle-même les photographies et prises d'empreintes ; cette organisation donne toute satisfaction.

L'association la Cimade intervient, depuis le mois de mai 2017, sur orientation du SPIP, pour aider les personnes de nationalité étrangère dans leurs démarches. Cependant les demandes de titres de séjour ne sont pas initiées dans l'établissement et, selon le SPIP, la préfecture n'a pas désigné de référent, comme prévu par la circulaire du 25 mars 2013, même si les CPIP disposent des coordonnées de personnes à contacter au service des étrangers.

8.5 L'OUVERTURE DES DROITS SOCIAUX EST FACILITEE PAR L'INTERVENTION DE NOMBREUSES STRUCTURES, HORMIS POUR LE REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

Outre les permanences organisées dans le cadre du PAD (CAF notamment), la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) intervient sur demande. La CPAM ne tient pas de permanence mais il n'a pas été signalé aux contrôleurs de difficultés pour la prise en charge des frais de santé lors de consultations extérieures, y compris en terme de couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C).

Les délais nécessaires à l'ouverture des droits au revenu de solidarité active (RSA) sont très longs. Les demandes sont instruites par le département et non, comme ailleurs, par la CAF. La constitution des dossiers nécessite de nombreux documents, difficiles à rassembler : relevés d'imposition, bulletins de salaire etc. Les bénéficiaires doivent attendre au minimum six semaines après la levée d'écrou pour commencer à percevoir le RSA et ne bénéficient, dans l'attente, que

des repas et colis alimentaires fournis par le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS). La réinsertion, dans ces conditions, est extrêmement difficile.

Recommandation

Le conseil départemental doit organiser, pendant l'incarcération, la constitution et l'instruction des dossiers de demandes de revenu de solidarité active.

8.6 LE DROIT DE VOTE EST PEU EXERCE

L'information sur les modalités de vote par procuration a été affichée dans les espaces de circulation le 16 mars 2017 pour les derniers scrutins. Un officier de police judiciaire s'est déplacé et a recueilli une procuration pour les élections présidentielles et cinq pour les législatives. Une seule permission de sortir a été sollicitée – et accordée – à cette occasion.

8.7 IL N'EXISTE PAS DE PROCEDURE DE DEPOT DES DOCUMENTS MENTIONNANT LE MOTIF D'ECROU

Les documents mentionnant le motif d'érou sont conservés au vestiaire, dans les valises et cartons appartenant aux personnes détenues.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'ils pouvaient, sur demande adressée directement par courrier au vestiaire, être consultés sur place. La consultation a lieu sur un bureau situé à l'entrée du vestiaire, dans la grande salle où les effets de toutes les personnes détenues de l'établissement sont conservés. Cette consultation aurait lieu dans la semaine de la demande. Ces informations n'ont pas pu être vérifiées faute de traçabilité des demandes.

Recommandation

La procédure de consultation des documents mentionnant le motif d'érou doit être formalisée et cette consultation se dérouler dans un lieu adapté.

8.8 LE TRAITEMENT DES REQUETES N'EST PAS INTEGRALEMENT FORMALISE

Lors de la précédente visite, l'absence de traçabilité des requêtes avait fait l'objet d'une recommandation à la direction. Avec la mise en place de GENESIS, une traçabilité a été mise en place s'agissant des requêtes auxquelles est opposé un refus. Il a été indiqué aux contrôleurs que ce choix restreint avait été fait car le module du traitement des requêtes nécessite des manipulations fastidieuses, et car la réponse positive à une requête n'appelle par principe pas de contestation. Certains services, comme le BLIE, assurent toutefois une traçabilité sur GENESIS de toutes les demandes reçues et de toutes les réponses apportées. D'autres services comme la régie des comptes nominatifs et le service des cantines rédigent de façon sommaire leur réponse sur les requêtes des personnes détenues et font transmettre une copie à la personne concernée. L'absence de traçabilité systématique des requêtes couplée à l'absence de boîtes aux lettres en détention laisse toutefois planer un doute quant à la bonne communication de toutes les demandes des personnes détenues à leur destinataire.

Tous les services ont indiqué aux contrôleurs que le traitement des requêtes était quotidien et les réponses apportées rapidement. Il n'a pas été possible de vérifier cette information faute de traçabilité suffisante. Plusieurs personnes détenues ont par ailleurs signalé lors d'entretiens avec des contrôleurs ne pas toujours recevoir de réponse à leurs demandes écrites.

Recommandation

Une procédure de traçabilité des requêtes doit être mise en place.

8.9 LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE EST LIMITE

Les personnes détenues sont rarement consultées ; il n'a pas été mis en place de procédure de détermination des personnes consultées.

En 2012, il avait été indiqué par le chef d'établissement que les personnes détenues participaient à la commission restauration. Cette participation n'a pas été maintenue lors du changement du marché concernant la restauration en janvier 2016.

Quelques consultations ont été organisées depuis 2012 : en novembre 2014 sur la rémunération à l'heure et la mise en place de la journée continue ; en février 2015 sur les activités sportives ; en janvier 2016 sur la gestion du parc des réfrigérateurs et téléviseurs à la suite de la mise en place du nouveau marché ; en février 2016 sur le nouveau marché de restauration (mais sans constituer une commission restauration) ; en février 2018 sur la bibliothèque. Ces consultations ont fait l'objet de comptes rendus, destinés à être affichés en détention, mais l'impact n'a pas pu être apprécié.

Recommandation

Il est nécessaire de favoriser le droit d'expression des personnes détenues par la mise en place de consultations régulières, selon une procédure formalisée leur permettant de désigner elles-mêmes leurs représentants.

9. LA SANTE

9.1 L'ORGANISATION SANITAIRE PERMET UNE REELLE MUTUALISATION DES SOINS SOMATIQUES ET PSYCHIATRIQUES QUI RESTE A FORMALISER DANS UN PROTOCOLE SIGNE

9.1.1 Le protocole définissant les soins apportés

L'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) assure ainsi les soins somatiques et les soins psychiatriques. Les soins somatiques sont confiés à des soignants du CH du Mans, rattachés au pôle des urgences. Les soins psychiatriques sont assurés par une unité fonctionnelle du pôle transversal externe (PTE) de l'établissement public de santé mentale (EPSM) de la Sarthe.

Un protocole passé entre les deux établissements de santé définit la prise en charge sanitaire des personnes détenues ; il a été réactualisé en 2017 mais n'est pas encore validé et signé par la direction interrégionale des services pénitentiaire de Rennes et l'agence régionale de santé. Il n'y a pas de réunion de coordination permettant le suivi de ce protocole.

Recommandation

Un protocole définissant la prise en charge sanitaire des personnes détenues et les moyens mobilisés à cet effet doit être signé par les autorités de tutelle.

L'articulation entre les unités somatiques et psychiatriques est réelle grâce à la désignation d'un médecin coordonnateur, issu du CH du Mans, ayant un rôle d'animation fonctionnelle de l'ensemble de l'unité. Le dossier médical papier est unique et commun de même que le secrétariat. Les tâches infirmières sont fortement mutualisées entre l'ensemble des infirmières issues des deux établissements de santé. Un directeur référent de pôle du CH du Mans organise une réunion mensuelle avec le médecin coordonnateur et la cadre supérieure de santé.

Bonne pratique

Un médecin assure les fonctions de coordinateur de l'USMP avec un lien hiérarchique sur le personnel issu de son établissement et un lien fonctionnel avec les autres.

9.1.2 Les locaux

Les locaux sont situés dans un bâtiment au premier étage accessible par un escalier et un ascenseur depuis la « grande rue » suivant le PCI.

L'espace se répartit sur deux couloirs depuis l'entrée où est situé le bureau des surveillants, avec une troisième partie fermée au public où se trouvent les vestiaires et toilettes du personnel ainsi qu'une grande salle servant de salle de réunion et de repos. L'aide droite comporte deux bureaux infirmiers dont l'un donnant sur un local pharmacie, une salle de soins, deux bureaux médicaux, un local de radiographie, un grand secrétariat et un bureau commun au médecin coordonnateur et au cadre de santé. L'aile gauche comporte un bureau de psychiatre, un bureau pour un psychologue, une salle pour la télé-médecine, une salle pour l'ophtalmologie, une salle d'activités thérapeutiques avec cuisine, une salle pour le kinésithérapeute et une salle pour le chirurgien-dentiste. Certaines activités d'ergothérapie peuvent se tenir dans une salle d'activité (dénommée salle médicale) située au sein de la détention dans chaque maison d'arrêt.

Les bureaux de consultations et d'entretiens sont ainsi mutualisés entre de nombreux intervenants (médecins, infirmiers, psychologues, éducateurs, association néphaliste) et sont sous-dimensionnés en nombre.



Aile gauche en entrant de l' USMP



Aile droite de l' USMP

Les portes sont vitrées mais occultées sur la partie basse ce qui préserve la confidentialité des soins. Toutes les pièces disposent d'un bouton rouge d'alarme en cas d'incident. Les soignants allant en détention prennent un appareil se déclenchant manuellement mais s'interrogent sur leur géolocalisation en cas de problème.

9.1.3 Le personnel

Le personnel en charge des soins somatiques est composé de deux médecins pour 1,5 ETP (un médecin à temps plein et un médecin à mi-temps), 0,3 ETP de chirurgien-dentiste, 6,8 ETP d'infirmiers (IDE), 2,5 ETP de psychologues, 1,1 ETP d'ergothérapeute, 0,6 ETP d'aide-soignante faisant fonction d'assistante dentaire, un cadre de santé à 0,4 ETP, 1,5 ETP de secrétaire médicale, 0,5 ETP de masseur-kinésithérapeute, 0,15 ETP de pharmacien (présent une demi-journée par semaine sur site) et 0,8 ETP de préparatrice en pharmacie (0,6 pourvu avec présence deux demi-journées sur site). Enfin, 0,5 ETP de manipulateur radio permet la réalisation des radiographies sur le site.

L'équipe est parfois renforcée par la présence d'un interne de médecine générale à mi-temps, la venue d'un interne d'ophtalmologie une fois par mois (mais quatre-vingt-trois personnes en liste d'attente) et un cardiologue vient occasionnellement à la demande. Un cardiologue et un ophtalmologue sont budgétés à hauteur de 0,14 ETP. Il n'y a plus d'opticien depuis 2017.

Le personnel de l'unité sanitaire a bénéficié de plusieurs formations en 2016 sur des thèmes variés : formation d'éducation thérapeutique, à l'entretien motivationnel, à la gestion de l'agressivité, la gestion du stress. Des formations particulières ont été suivies conjointement avec l'administration pénitentiaire sur la gestion de situations exceptionnelles. Une psychologue du CH vient tous les deux mois rencontrer l'équipe soignante. Des formations seraient néanmoins refusées faute de crédits y compris pour de seuls frais de déplacement.

Concernant la prise en charge psychiatrique, le service dispose d'un seul praticien à 0,8 ETP pour 2,2 budgétés. 1,4 ETP sont vacants au long cours sans candidat. Le personnel comprend également 2,2 ETP de psychologues (répartis sur cinq professionnels), 3 ETP d'infirmiers et un ergothérapeute à temps plein. Tout le personnel est féminin à l'exception d'un psychologue.

Les surveillants sont présents tous les jours sauf le week-end depuis que le poste a été supprimé il y a trois ans. Un surveillant est néanmoins déplacé pendant la présence de l'infirmière les samedis et dimanches matin. En semaine, ils sont deux dont un affecté en poste fixe, et assurent une présence de 8h à 17h30. Un des surveillants accompagne les IDE pour la délivrance des traitements en détention. Ils sont très investis dans le fonctionnement du service sans être intrusifs dans le soin et travaillent en bonne intelligence avec les soignants. Les surveillants n'ont bénéficié d'aucune formation d'adaptation au poste.

9.2 LES SOINS SOMATIQUES SONT ASSURES MAIS PATISSENT D'UNE INSUFFISANCE DE TEMPS MEDICAL ET INFIRMIER

Les demandes de consultation sont faites oralement ou par des écrits donnés au surveillant, qui les remettent au vagemestre. Les infirmiers relèvent ces demandes auprès du vagemestre.

Recommandation

Des boîtes aux lettres spécifiques « santé » doivent être installées dans chaque coursive afin que les personnes détenues puissent demander un rendez-vous à l'unité sanitaire en indiquant le motif, dans le respect du secret médical.

Les demandes sont ensuite analysées par les infirmiers et les listes de patients à convoquer auprès des différents intervenants de santé sont établies et données aux surveillants de l'unité sanitaire qui les enregistrent dans GENESIS. Ces rendez-vous sont dès lors accessibles aux surveillants de détention chargés de prévenir les personnes détenues la veille ou le matin.

L'unité est ouverte de 8h à 18h.

Toutes les consultations des médecins, généralistes ou autres spécialistes, se font sans les infirmiers par insuffisance de personnel. Les dossiers papier sont bien rangés et tenus ; ils sont uniques pour les soins somatiques et psychiatriques ce qui permet à chaque soignant de connaître les éventuelles interactions médicamenteuses. Le délai actuel de rendez-vous avec un médecin généraliste est de 48 heures.

Tout arrivant est vu par un infirmier et une consultation médicale est systématiquement programmée.

Par ailleurs, le médecin somaticien se déplace deux fois par semaine au QI et QD pour y voir les personnes détenues ; en cas de besoin d'examen clinique, les patients sont alors amenés à l'unité sanitaire. Ils ne sont pas menottés pendant la consultation médicale.

En 2016, la file active de patients détenus représentait 1 612 personnes, en augmentation de 6,4 % par rapport à 2015. L'activité somatique pour 2016 relève 8 890 consultations de médecine générale, en hausse de 15,66 % sur un an dont 684 consultations arrivants et 783 consultations dentaires. Les consultations de cardiologie ont concerné quatre patients et l'ophtalmologie dix en 2016. La télémédecine n'est active que pour la dermatologie pour cinquante-neuf consultations en 2016 sur soixante-dix-huit souhaitées, faute d'accord sur la réglementation tarifaire.

Un dentiste est présent trois demi-journées par semaine. Les radiographies panoramiques dentaires réalisées dans le service lui sont accessibles ; il dispose d'une petite radiographie sur le fauteuil dentaire mais qui est en panne depuis six mois, l'empêchant de réaliser certains soins. Les instruments sont décontaminés sur place et envoyés au CH du Mans pour la stérilisation. 220

radiographies panoramiques dentaires ont été réalisées en 2017. Le temps de chirurgien-dentiste est insuffisant pour répondre au besoin de soins et soixante-huit personnes sont actuellement en attente d'un rendez-vous, son délai étant supérieur à cinq mois.

Globalement, la faiblesse en personnel empêche une participation aux CPU arrivants voire d'autres instances partenariales et limite l'accès aux soins au regard de délais de rendez-vous parfois incompatibles avec la durée de détention.

Recommandation

Les temps de travail de médecin généraliste et de chirurgien-dentiste doivent être adaptés aux besoins et augmentés. L'appareil de radiographie du fauteuil dentaire doit être réparé sans délai.

Les infirmières sont présentes chaque jour sur le créneau d'ouverture du service, de 8h à 18h, à raison de quatre par jour et une le week-end.

L'activité infirmière est stable et forte avec 18 000 actes réalisés en 2016, alliant bilans sanguins (702), bilans urinaires toxiques (337), pansements (808), prises de pouls et de tension artérielle (2 700), vaccins (287), procédures d'urgence (60), poses d'attelle, ablations de fils, injections et gestion des médicaments. S'y ajoutent de nombreux entretiens d'éducation à la santé : 133 entretiens en lien avec l'alcool, 187 entretiens concernant le tabac, 30 entretiens diététiques, mais aussi l'établissement de scores de sevrage toxique et l'utilisation de grilles pour sevrage d'alcool (score de Cushman) (238). Les soignants organisent une réunion de transmissions entre eux tous les midis.

Concernant le circuit du médicament, la pharmacie centrale du CH du Mans livre à l'unité sanitaire chaque semaine l'ensemble des traitements pour les personnes détenues. Ces traitements sont reconditionnés par l'infirmier pour chaque personne détenue et pour trois jours ou une semaine selon les patients et placés dans des piluliers. La distribution des médicaments s'effectue enfin auprès de chaque patient en cellule, par l'ensemble des IDE de l'USMP. 200 personnes sont sous traitement en moyenne.

Bonne pratique

Les dossiers médicaux des patients, de même que le circuit du médicament, sont mutualisés et communs aux soins somatiques et psychiatriques.

Au moment du contrôle, le médicament Imovane® (molécule de Zopiclone) n'est plus disponible à la pharmacie du CH et il est demandé aux praticiens de la remplacer par du Stilnox® (molécule de Zolpidem), alors même qu'il ne s'agit pas de la même molécule. Trente-trois patients de l'établissement pénitentiaire sont concernés.

Recommandation

Les patients doivent bénéficier des traitements prescrits par les médecins sans que la pharmacie centrale puisse changer une molécule pour des raisons d'organisation.

L'accès aux soins de kinésithérapie est satisfaisant grâce au mi-temps de kinésithérapeute ayant permis la prise en charge de 315 patients en 2016.

Concernant la permanence des soins, l'unité est ouverte de 8h à 18h. Les infirmiers sont au nombre de trois du lundi au vendredi et couvrent la période 7h50-18h10, et d'un infirmier le samedi de 8h à 12h30 et le dimanche de 9h30 à 12h. Une permanence téléphonique infirmière est assurée pendant la pause repas.

Les médecins sont présents de 8h à 17h30, mais avec des demi-journées sans aucun médecin présent. En absence de médecin, le médecin régulateur du SAMU est sollicité, et il peut être mis en relation téléphonique avec la personne détenue. En 2016, 142 appels ont été passés au centre 15, dont 87 en dehors des heures d'ouvertures de l'USMP; 102 patients ont été extraits vers les urgences, 36 conseils ont été délivrés, 4 patients ont refusé leur transport, 2 antennes de réanimation ont été envoyées.

Le temps de présence des médecins généralistes au sein de l'unité somatique est ainsi trop faible et impose un recours au SAMU sur de grandes amplitudes horaires. Aucune procédure ne prévoit l'accès du médecin du SMUR à l'endroit où se trouvent les dossiers médicaux et médicaments.

L'addictologie est prise en compte avec l'appui de deux centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) qui travaillent ensemble pour apporter à l'USMP deux éducateurs (quatre demi-journées par semaine), deux infirmières (trois demi-journées par semaine), et un neuropsychologue (le lundi après-midi) qui assurent des prises en charge au sein de l'unité. Une infirmière de l'équipe d'addictologie de liaison et soins en alcoologie du CH du Mans vient compléter cette offre à raison d'une vacation par semaine (41 consultants en 2016 pour 118 consultations principalement sur le tabac). Une association néphaliste vient également proposer ses services aux patients qui le désirent.

L'activité est soutenue en 2016 avec 405 entretiens effectués par les éducateurs pour 188 patients, 193 personnes détenues suivies par les deux infirmières et 22 bilans réalisés par la neuropsychologue. L'analyse des produits en cause montre que sur une coupe d'usagers bénéficiant de soins, les produits pris en charge sont pour 41 % l'héroïne, pour 38 % le cannabis et 10,6 % l'alcool. 31 % de ces prises en charge le sont sur demande du SPIP.

Une réunion de synthèse clinique se tient tous les mois et rassemble les partenaires suscités, une psychologue, une infirmière et un médecin. Elle permet une bonne coordination des soins. Une autre réunion plus institutionnelle se tient également tous les mois autour des intervenants de l'addictologie.

En 2016, 128 patients ont été pris en charge par un traitement de substitution aux opiacés dont 53 par méthadone© et 75 patients suivis par buprénorphine© ou Suboxone©. En 2015, 60 patients étaient suivis dont 22 par méthadone. En moyenne, l'unité somatique gère environ 50 patients sous méthadone avec distribution journalière. Les autres traitements par comprimés sont distribués pour trois ou quatre jours en même temps que les autres médicaments.

Les soignants en charge de l'addictologie évoquent l'importance des consommations de drogue par voie injectable dans l'établissement. Ils ont fait part de leur réflexion sur l'impossibilité de mettre à disposition, pour ces consommateurs, du matériel permettant des auto injections sans risque de contamination virale (stéribox), alors même que ces dispositifs sont donnés dans les prises en charge de ville.

Les prescriptions de patchs nicotiniques ont baissé de 32 % en 2016.

L'éducation à la santé est investie par les infirmiers. Le dépistage est proposé de manière effective. 624 radiographies pulmonaires sont réalisées dans le cadre du dépistage de la tuberculose, de même que 436 prélèvements de dépistage de la syphilis, des hépatites et du sida.

Cinquante-quatre vaccinations contre l'hépatite B ont été réalisées et 11 % des personnes détenues ont bénéficié d'une vaccination contre la grippe. Des préservatifs sont mis à disposition au service médical.

Des groupes de parole d'éducation à la santé sont organisés pour le tabac (vingt et un patients), l'alcool (vingt-six patients) ; le mois sans tabac a mobilisé vingt-sept patients.

Les violences ne font pas l'objet d'un suivi particulier ; Les certificats de coups et blessures sont rédigés à la demande et remis aux personnes détenues avec copie dans le dossier médical papier ; l'absence d'informatisation des dossiers médicaux ne permet pas ce jour d'en faire une analyse spécifique.

Les soignants rapportent une difficulté persistante d'accès des patients à la CMU-C gérée par la CPAM de Cahors (Lot), l'ouverture de ces droits n'intervenant dans la plupart des cas qu'après la fin de peine du patient.

Quelques certificats d'inaptitude à la détention sont réalisés chaque année et sont suivis par les autorités judiciaires dans le cadre de suspension de peine pour raison médicale. Les rapports avec le SPIP sont en cours de réinstaurer après une absence de deux ans faisant suite au départ de l'ancienne référente santé.

9.3 LES SOINS PSYCHIATRIQUES SONT RESTREINTS PAR LA PENURIE DE MEDECINS

Les modalités d'accès aux soins psychiatriques sont identiques à celles des soins somatiques, par l'intermédiaire d'une demande écrite remise au surveillant ; l'installation d'une boîte aux lettres spécifique aux soignants devra être mise en place dans chaque unité de détention (cf. § 9.2).

Les délais pour un rendez-vous avec un psychiatre sont d'un mois et demi avec un psychiatre et un peu moins avec un psychologue. Le psychiatre étant seul à 0,8 ETP pour exercer les tâches dévolues à 2,2 ETP, il ne peut voir des patients tous les quinze jours qu'aux dépens des autres, ce qui limite de fait l'accès aux soins. 10,1 % des rendez-vous prévus ne sont pas honorés en 2016 et 2017 (9,6 % en 2015).

Recommandation

Les postes vacants de psychiatre doivent être rapidement pourvus.

Le psychiatre se déplace une fois par mois auprès des patients du QD et QI, en complément des visites du médecin généraliste bihebdomadaires, de manière inopinée sur demande de patients ou pour rencontrer les personnes signalées.

Bonne pratique

Le psychiatre effectue des visites inopinées ou au profit de personnes signalées au sein du QD et QI, en complément des visites du médecin généraliste.

Une réunion de synthèse clinique est organisée tous les jeudis midi.

Une récente étude de la population pénale du CP indique que 80 % de celle-ci est vue au moins une fois par les équipes de psychiatrie et 40 % ont déjà bénéficié de soins psychiatriques avant leur incarcération. Entre 20 et 25 % de la population pénale souffre de psychose.

L'activité est stable depuis cinq ans avec une file active en légère progression à 829 patients en 2016. Les entretiens sont en diminution avec 7 576 en 2016 contre 8 447 en 2015, expliquée par

des absences conjoncturelles d'infirmiers et de psychologues, et l'absence permanente de candidature sur les postes vacants de psychiatres. Ces entretiens ré augmentent fortement en 2017 (9 258) à file active stable, grâce aux postes de psychologues pourvus (dont renfort de 0,5 ETP sur transformation de temps médical). L'activité de groupe est quant à elle en progression constante, 1 400 en 2017 contre 667 en 2012. L'activité de centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) est diversifiée : groupes de paroles, activité écriture, mandala, photo langage, construction de maquettes, cuisine, réveil musculaire et sport adapté. Une infirmière anime un groupe de parole autour des agressions sexuelles.

Il n'y a pas de garde formelle de psychiatre sur l'établissement et une réflexion est en cours pour instaurer une astreinte à l'échelle du pôle concerné de l'EPSM.

Une boîte aux lettres électronique fonctionnelle a été mise en place pour permettre aux agents pénitentiaires de signaler des personnes nécessitant un avis psychiatrique, ouverte tous les jours par les soignants. Les signalements initiés par les surveillants sont centralisés par le chef de détention ou son adjoint qui les relaient par cette boîte électronique à l'unité sanitaire. Cet outil pertinent mériterait, selon certains témoignages, d'être davantage connu et utilisé.

Le psychiatre de l'USMP projette des réunions annuelles avec les représentants du culte venant sur l'établissement, et rencontre régulièrement les visiteurs de prison.

Bonne pratique

Le psychiatre rencontre régulièrement les visiteurs de prison et envisage une rencontre annuelle avec les représentants des cultes.

Les soignants soulignent les difficultés liées aux demandes de certificats de prise en charge qui ne peuvent contenir d'éléments couverts par le secret médical et qui ne sont parfois pas pris en compte par la justice. L'exemple du dossier d'un patient de mars 2018 montre un suivi effectif par le service de l'USMP, un certificat le mentionnant déposé auprès du SPIP ; malgré ces documents, une ordonnance de rejet d'une permission de sortir avec la motivation « *aucune démarche de soins* », et sur l'annexe de l'ordonnance de réduction supplémentaire de peine, la mention : « *soins psychiatriques ou psychologiques : Non* ».

Enfin, un dispositif permet aux sortants de prison qui ne trouvent pas de rendez-vous dans les trois mois au sein du système de santé ambulatoire, de prendre un rendez-vous au CH du Mans avec un psychiatre (celui de l'USMP) au sein d'un bureau de « consultations extra-carcérales », dont les coordonnées sont données lors de la sortie.

Bonne pratique

Le service de psychiatrie de l'USMP offre, pendant trois mois suivant la levée d'écrou, des consultations gratuites au CH du Mans.

9.4 LES HOSPITALISATIONS ET SOINS EXTERNES SONT BIEN ORGANISES MAIS LES ESCORTES ASSISTENT AUX CONSULTATIONS MEDICALES

Outre les spécialistes venant effectuer des vacations au sein de l'unité sanitaire, les besoins en **consultations externes** de spécialités sont couverts par extractions au sein du CH du Mans.

Les rendez-vous sont pris sans donner le nom du patient détenu par la secrétaire, qui prépare le dossier papier, remis cacheté aux surveillants chargés de l'escorte. La personne détenue n'est pas informée de la date du rendez-vous.

Les besoins d'hospitalisation de moins de 48 heures sont assurés par les chambres sécurisées du CH du Mans. Quatre-vingt-douze hospitalisations ont été réalisées au CH du Mans en 2016.

Pour les hospitalisations supérieures à 48 heures, il est fait appel à l'UHSI de Rennes (quinze patients orientés en 2016), avec laquelle les rapports sont décrits comme faciles. Pour les hospitalisations en psychiatrie, il est fait appel à l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) de Rennes (onze patients en 2017), à l'unité pour malades difficiles (UMD) de Plouguernevel (Côtes-d'Armor) mais qui propose des délais d'admission d'environ six mois, ou encore au service médico-psychologique régional (SMPR) de Nantes qui a accepté onze patients en hospitalisation de jour en 2017. Enfin, six patients ont été hospitalisés directement à l'EPSM dans le cadre d'une procédure de soins sans consentement sur décision du représentant de l'Etat (SDRE) dans le cadre de l'article D398 du code de procédure pénale (CPP), et quinze *via* les urgences hors présence d'un médecin à l'USMP.

Les modalités d'extractions se font théoriquement selon le niveau d'escorte de chaque patient. **Il est cependant rapporté que lors des consultations ou examens médicaux au CH, le menottage est systématique et les surveillants restent présents dans les salles de soins, ce qui ne respecte pas le secret médical.**

Recommandation

La présence des escortes pénitentiaires lors des consultations ou examens médicaux doit résulter de la demande expresse du médecin et demeurer exceptionnelle, afin de respecter le secret médical. Le contrôleur général rappelle les termes de son avis du 16 juillet 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues au sein des établissements de santé.

469 extractions pour consultations et hospitalisations ont été demandées en 2016 et 323 ont été réalisées, soit 69 %. Quinze annulations sont liées à un défaut d'escorte, dix-huit le sont par le CH ou l'USMP, soixante par départ du patient avant le rendez-vous, quarante-cinq par refus du patient. En 2017, 429 extractions ont été demandées et 263 réalisées soit 61,3 %.

Les extractions vers l'UHSI et l'UHSA sont réalisées par ces unités et non les escortes du centre pénitentiaire. Seuls les patients orientés vers le SMPR de Nantes sont emmenés par les escortes pénitentiaires de la MA du Mans. Le marché a récemment été diminué et seul un chauffeur par jour permet le transport des escortes médicales. La direction rapporte qu'elle est actuellement en réflexion pour la mise en place d'un second véhicule conduit ponctuellement par un surveillant et d'une convention avec les sapeurs-pompiers pour les urgences, ce qui permettrait de pallier cette source de nonaccès aux soins. Au total, 435 missions d'extractions médicales ont été réalisées en 2017.

9.5 LA PREVENTION DU SUICIDE EST ORGANISEE

La direction rapporte un suicide en 2015, et trois en 2017.

La prévention du suicide est abordée par le repérage des personnes fragiles au sein d'une CPU spécifique qui se tient tous les quinze jours, et à laquelle participe un membre de l'équipe de psychiatrie (infirmier ou médecin ou psychologue) à tour de rôle.

Les personnes nécessitant une surveillance spéciale sont ainsi répertoriées et font l'objet d'une surveillance plus attentive des surveillants en journée et de rondes spécifiques la nuit, toutes les deux heures, voire si besoin toutes les heures, par contrôle visuel à l'œilleton avec lumière. La liste à disposition des surveillants de nuit des personnes vulnérables ou à risque de suicide est actualisée au regard des décisions prises en CPU.

Deux cellules dites « CProU » situées au quartier des arrivants, avec lit scellé, téléviseur protégé, toilettes et douche, servent principalement de chambres provisoires pour des patients à risque en attente de départ pour une hospitalisation en psychiatrie. Le placement en CproU relève d'une décision de l'administration pénitentiaire qui informe le service médical lors de son utilisation voire l'active sur demande du médecin pour attendre le moment du transfert.

Bonne pratique

La CProU est gérée de manière pertinente par l'administration pénitentiaire pour protéger provisoirement un patient à risque avant un départ vers une structure adaptée.

Il n'y a pas de formation de sensibilisation à la psychiatrie ou de prévention du suicide proposée aux surveillants.



CProU

10. LES ACTIVITES

10.1 L'ACCES AU TRAVAIL ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE EST VOLONTARISTE MAIS LES REMUNERATIONS SONT INSUFFISANTES

10.1.1 L'organisation

Toute personne détenue est informée, dès son incarcération au quartier des arrivants, des possibilités de travail et de formation professionnelle, par les partenaires privés qui en sont chargés : *Thémis* pour le service général, *GEPSA* pour les ateliers de production et *GEPSA Institut* pour la formation professionnelle. Une information collective y est donnée une ou deux fois par semaine. Un livret d'accueil particulièrement clair donne les informations nécessaires, sur les modalités d'inscription, l'organisation, et la rémunération. Il y est précisé qu'il n'y a aucune obligation ni de travailler ni de s'inscrire dans une formation. Des coupons détachables permettent à ceux qui le souhaitent de s'inscrire. Le programme courtes peines permet un accès privilégié à la formation et au travail.

Le délai d'attente théorique pour accéder au travail, est de deux mois et demi. Une fois la demande faite, un entretien individuel est organisé dans les bâtiments d'hébergement pour formaliser la demande de classement qui sera ensuite étudiée en commission pluridisciplinaire unique (CPU), un mois environ après la demande initiale. La réponse effective est signifiée par écrit dans les huit jours. Une vingtaine de dossiers sont examinés chaque mois ; 15 à 20 % sont refusés.

Les documents communiqués aux personnes détenues donnent des précisions sur les différents postes auxquelles elles peuvent demander d'être affectées et sur leur possible rémunération.

-**Au service général**, quinze à vingt personnes peuvent être employées aux cuisines, quinze au service d'étage, huit à neuf à la maintenance, six à sept à l'entretien, sept à la buanderie, cinq aux cantines, deux à la bibliothèque, deux comme coiffeurs. Le forfait journalier est au départ de 9,90 euros (soit environ 210 euros par mois) et selon le classement peut aller jusqu'à 16,30 euros (350 à 360 euros par mois).

-**Aux ateliers**, le délai d'attente est estimé à quatre à cinq mois. Le travail est effectué entre 7h30 et 13h30. Certaines personnes détenues se sont plaintes d'être régulièrement privées de promenade du fait de ces horaires.

La rémunération combine la nécessité de respecter une cadence et une base forfaitaire qui peut aller jusqu'à 4,45 euros de l'heure et permet de toucher 450 euros par mois, si l'on est affecté à plein temps. Des travailleurs particulièrement performants atteindraient une rémunération allant jusqu'à 700 euros.

La formation est elle aussi rémunérée **jusqu'à 220 euros par mois**, mais le versement est décalé d'environ deux mois. Quatre formations sont proposées : remobilisation et découverte des métiers, nettoyage et propreté, bâtiment second œuvre, et agent de restauration.

Recommandation

La rémunération des formations professionnelles doit être versée dans des délais normaux.

10.1.2 Les ateliers et les marchés extérieurs

Les contrats avec les prestataires privés (le marché de six ans a été renouvelé en janvier 2016) prévoient un objectif de 47 300 heures travaillées par an qui a jusqu'ici été toujours dépassé : 53 604 en 2016, 58 467 en 2017 et une tendance similaire en 2018 où le nombre d'heures se situe 30 % au-dessus de l'objectif.

Les prestataires privés, qui ont une démarche volontariste pour prospecter et trouver des clients, ont veillé à ne pas dépendre d'un nombre réduit de marchés. Ainsi, trente-deux clients ont passé des contrats avec la maison d'arrêt, ce qui garantit un niveau d'occupation relativement stable pour en moyenne soixante-dix personnes détenues. Les tâches sont assez simples : tri d'oignons, montage de pièces de matelas, pliage de papier de soie, emballage, collage de présentoirs de carton, de pochettes de disques, emballage de bâches pour jardin.

Le mouvement de protestation des personnels de surveillance qui a conduit au blocage des allers et venues pendant deux semaines a inquiété les responsables de ces marchés, car les livraisons ont été rendues impossibles : la crainte de perdre la confiance des clients et l'éventualité de nouveaux mouvements sociaux sont perçues comme une menace pour la stabilité des activités.

Trois ateliers ont été installés dans un vaste bâtiment haut de plafond, bien éclairé et bien ventilé. Depuis 2013, un atelier particulier est réservé aux personnes vulnérables, qui ne croisent pas les autres personnes détenues et ne sont pas visibles d'elles. Sur les quelques cinquante personnes vulnérables repérées, treize travaillaient dans cet atelier au moment de la visite.

Deux gradés et trois agents (sur un effectif de quatre) sont affectés aux ateliers.

Les incidents sont rares ; la sécurité est assurée notamment par des procédures rigoureuses globalement respectées (traçabilité des remises d'outils, portique de détection) et la surveillance depuis une passerelle qui surplombe les ateliers. En cas de problème (vol de nourriture, consommation de tabac, bagarres), le responsable pénitentiaire suspend la présence aux ateliers, un compte-rendu d'incident est rédigé, et la personne doit passer en commission de discipline dans les huit jours. Si ce délai est dépassé sans qu'une sanction soit prononcée, la personne doit être réintégrée d'office aux ateliers. Au cours de l'année 2017, seize personnes détenues ont été renvoyées du travail.

L'inspection du travail n'aurait jamais contrôlé les ateliers. Les accidents seraient très rares et immédiatement pris en compte. Les travailleurs interrogés par les contrôleurs ont déclaré être relativement contents de leurs conditions de travail, même si leur rémunération leur paraissait insuffisante et la cadence pas toujours facile à atteindre.

10.2 L'EQUIPE ENSEIGNANTE EST IMPLIQUEE MAIS L'ACCES A L'ENSEIGNEMENT EST FREINE PAR DES MESURES DE SECURITE

L'unité locale d'enseignement (ULE) est installée dans le secteur scolaire qui dispose de deux salles de classe, équipées de cinq postes informatiques, qui peuvent accueillir dix personnes détenues au maximum. Un accès partagé à la salle multiculturelle et à une salle d'activité (elle aussi partagée) dans chaque maison d'arrêt est organisé. La responsable de l'ULE est présente depuis l'ouverture de l'établissement.

Trois professeurs des écoles à temps plein (soixante-sept heures par semaine) sont présents trente-six semaines par an. Un professeur des écoles vient trois heures par semaine, treize professeurs du second degré ou vacataires assurent 992 heures de cours par an, un professeur bénévole de philosophie anime un atelier 1h30 par semaine. Un autre intervient trois heures par

semaine en soutien pour les cours d'alphabétisation. Une assistante de formation à temps plein participe au repérage des illettrés au quartier des arrivants, et un surveillant dédié travaille à plein temps à l'ULE.

En 2017, 765 personnes détenues avaient été rencontrées dès leur arrivée dans l'établissement par l'ULE. Sur les 301 personnes non diplômées testées, 109 étaient des lecteurs confirmés, 130 présentaient des difficultés de lecture, 62 étaient en situation d'illettrisme grave.

Chaque semaine, au cours de l'année scolaire 2016-2017, 120 personnes détenues avaient suivi des cours : FLE (français langue étrangère), alphabétisation, remises à niveau, préparation du CFG (certificat de formation générale) préparation au CAP (certificat d'aptitude professionnelle), baccalauréat professionnel, DAEU (diplôme d'accès aux études universitaires). Des modules transversaux sont ouverts aux étudiants inscrits : anglais, espagnol, atelier discussion, informatique, atelier écriture, économie et gestion, arts plastiques.

Le blocage d'initiatives visant à améliorer l'accès à l'enseignement, sont fréquemment justifiés à la fois par des raisons de sécurité et par les lourdeurs du partenariat public-privé.

Les horaires des mouvements ne facilitent pas l'accès à l'enseignement. Ainsi, les personnes de retour des ateliers doivent repasser par leur bâtiment de détention avant de pouvoir rejoindre les locaux scolaires ce qui entraîne un retard systématique. Une personne détenue a par exemple sollicité en vain de se rendre directement en cours : bien que sa démarche soit apparue « justifiée », il a reçu une réponse négative « pour des raisons de sécurité ».

La venue des personnes vulnérables est particulièrement difficile car non facilitée pour se rendre vers une salle de classe. Les interventions en bâtiment qu'il s'agisse de l'accès aux salles ou des entretiens individuels sont rendus difficiles par la surpopulation, et sont accompagnées de longues attentes, qui dissuadent les intervenants extérieurs.

La présence d'un agent dédié dans le service est devenue indispensable pour faciliter l'accès à l'enseignement de personnes détenues dont il était fréquent de dire qu'elles avaient refusé de venir, alors que ce n'était pas le cas.

Le matériel pédagogique fait l'objet d'interdictions fortes. Ainsi, contrairement à ce qui se passe dans d'autres établissements, les classeurs à gros anneaux sont interdits pour des raisons de sécurité de même que l'argile, qui pourrait boucher des serrures. De même, l'autorisation de donner des livres a été refusée, comme est interdit le fait d'emporter en cellule des journaux provenant de l'unité d'enseignement, même s'ils ont été étudiés en cours.

Le Secours catholique alimente des bourses et Emmaüs offre du matériel scolaire.

Recommandation

La sécurité doit être organisée de manière à ne pas restreindre l'accès à l'enseignement.

10.3 L'ACCES AUX ACTIVITES SPORTIVES NE POSE PAS DE DIFFICULTE

Comme en 2012, le service des sports est animé par deux surveillants moniteurs de sport assistés, lors de la visite, d'un faisant fonction en formation afin de remplacer l'un des deux moniteurs mutés prochainement dans un autre établissement.

Les installations sportives sont constituées de :

- une salle de musculation située au rez-de-chaussée de chacune des maisons d'arrêt dans lesquelles les personnes détenues peuvent se rendre de 8h à 11h30 et de 13h15 à 16h45,

du lundi au samedi, selon un planning qui comporte six plages quotidiennes réparties entre les différentes ailes d'hébergement ;

- une salle de musculation située au QSL et une autre au QI ;
- un gymnase ;
- une salle de musculation créée depuis la précédente visite dans une réserve attenante au gymnase et qui permet aux moniteurs de sport d'apprendre aux personnes détenues l'utilisation du matériel des salles de musculation situées en détention ;
- un terrain de sport en pelouse synthétique.



Gymnase



Terrain de sport

Les plages horaires d'utilisation du gymnase et du terrain de football sont réparties entre les deux maisons d'arrêt, à raison de quatre créneaux par jour du lundi au vendredi. Deux créneaux spécifiques sont prévus pour les travailleurs. L'ensemble des personnes détenues peut bénéficier de deux séances de sport par semaine.

Le mardi matin un intervenant extérieur vient encadrer pendant une heure et demie une activité de « sport adapté » réservée aux personnes détenues les plus fragiles.

Tous les deux à trois mois, des modules de six séances d'une heure trente d'initiation à une activité sportive (boxe, athlétisme etc.) sont animés par des intervenants extérieurs et peuvent concerner vingt à vingt-cinq personnes détenues.

Un coupon d'inscription au sport est inséré dans le livret arrivant, les candidatures sont examinées en CPU. Les séances de sport n'étant pas limitées en nombre de participants, il n'y a pas de liste d'attente pour le sport.

10.4 LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES SONT VARIEES MAIS PEU FREQUENTEES

Une coordonnatrice socioculturelle, employée par la ligue de l'enseignement et mise à disposition du SPIP, exerce dans l'établissement depuis plusieurs années, à temps plein. Elle travaille en lien avec l'équipe régionale, basée à Nantes et a développé un grand nombre de partenariats avec les acteurs culturels locaux. Le pilotage des activités est assuré conjointement par la direction interrégionale et la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), qui ont consacré respectivement pour le financement des activités, en 2017, 9 000 et 5 900 euros. Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) et le centre national du livre (CNL) interviennent en complément.

Les activités se déploient dans les espaces « socio » des deux quartiers de maison d'arrêt, qui se révèlent exigus (25 m²) et n'offrent ni qualité acoustique ni possibilité d'occultation de la lumière naturelle, ainsi que dans le gymnase (cinquante personnes au maximum) et la salle de culte (trente). Les locaux pour les activités sont insuffisants et l'utilisation des salles peu coordonnée. Un outil de réservation des salles est en cours d'installation afin d'éviter la situation de deux activités concomitantes.

Le responsable local de l'enseignement (RLE) organisant des activités culturelles hebdomadaires : arts plastiques, cercles de lecture, jeux de logique, discussions etc. le SPIP articule ses activités dans le cadre de parcours de découverte de trois à quatre séances, souvent autour d'un événement particulier (festival, concerts ...) organisé à l'extérieur. En 2017, la coordinatrice a mis en place douze parcours se déclinant en soixante-quatorze séances autour de la découverte musicale, l'éducation à l'image, le livre, le spectacle vivant, l'éducation à la citoyenneté, la sensibilisation au patrimoine et les relations hommes-animal. Elle a recueilli 798 inscriptions.

L'information est affichée dans les couloirs et distribuée sous forme de « flyers » individuels, comportant un bulletin d'inscription, en cellule (à l'occasion des repas), dans les salles de classe et en bibliothèques. Cependant un certain nombre de personnes déclarent régulièrement n'avoir pas reçu cette information. De plus un certain nombre ne sont pas lecteurs. La coordinatrice envoie un courrier de confirmation d'inscription avec le planning des séances. Il n'y a que rarement de personnes en liste d'attente. L'absentéisme est important, allant de la moitié aux deux tiers des inscrits. La coordinatrice évoque comme possibles raisons la concurrence avec d'autres activités, les rendez-vous médicaux non prévisibles, l'humeur changeante des personnes détenues. Certaines d'entre elles disent aussi que personne n'est venu leur ouvrir la porte. La coordinatrice projette, en 2019, une consultation des personnes détenues sur la programmation.

Il n'existe pas de journal de détention, toutefois les participants de l'activité « Parcours citoyen » ont réalisé en 2017 un petit journal qu'ils ont appelé « la croisette s'amuse ».

10.5 LES BIBLIOTHEQUES SONT BIEN FOURNIES MAIS LE NOUVEAU SYSTEME D'INSCRIPTION EN COMPLIQUE L'ACCES

Les deux QMA sont dotés d'une bibliothèque d'environ 25 m² située au rez-de-chaussée du bâtiment.

La bibliothèque de la MA1 est ouverte du lundi au samedi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h ; elle est cependant fermée le mercredi après-midi et le vendredi matin. Des créneaux d'une demi-heure sont réservés aux différentes ailes qui bénéficient chacune de deux jours d'accessibilité par semaine. Aucune inscription préalable n'est nécessaire ; les personnes détenues qui souhaitent accéder à la bibliothèque doivent afficher un drapeau à la porte de leur cellule.

La bibliothèque de la MA2 est ouverte du lundi au samedi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 ; elle est fermée au public le lundi matin, le mardi après-midi et le samedi matin. Le même système de créneaux d'accessibilité qu'à la MA1 est mis en place mais, depuis le lundi 9 avril 2018, le responsable de la MA2 a imposé un système d'inscription préalable sur les différents créneaux. Cette contrainte a, dans la semaine, fait chuter brutalement la fréquentation de la bibliothèque puisqu'entre le lundi 9 et le jeudi 12 avril seules sept personnes s'y sont rendues alors qu'elles étaient dix-huit à la fréquenter le jeudi 5 avril 2018.

Recommandation

L'inscription préalable sur les créneaux d'accès à la bibliothèque de la MA2 doit être supprimée afin de relancer sa fréquentation.

Le fonds est relativement important et de qualité, qu'il s'agisse des romans, dictionnaires, codes juridiques, ouvrages scientifiques, livres d'art ou documentaires ; il manque cependant d'ouvrages en langues étrangères. Selon les informations fournies par les « auxis bibliothèque », il correspond globalement aux appétences des personnes détenues.

La presse est constituée d'un quotidien régional livré gratuitement (*Ouest France*) et de douze abonnements à des périodiques spécialisés (automobile, sport, cuisine etc.) qui, selon les informations fournies, sont livrés très irrégulièrement et ne répondent pas nécessairement aux goûts des personnes détenues. Il s'agit d'un pack de dix revues dont *Le Monde diplomatique*, proposé par les éditeurs. Il n'y a pas de presse quotidienne ou hebdomadaire d'information nationale ou internationale.

Un partenariat avec la bibliothèque départementale permet une formation des auxis, un renouvellement sensible du fonds, des actions autour de la lecture, un accompagnement de pères avec leurs enfants à la bibliothèque départementale dans le cadre de permissions de sortir.

Il y a un projet (encore discuté) de déménagement des bibliothèques par permutation avec les salles de musculation, plus grandes, pour y organiser des ateliers et élargir les groupes et les créneaux, ouvrir le dimanche, proposer des prêts de CD, mettre une borne des services publics.

Au QSL, la bibliothèque comporte beaucoup de bandes dessinées, quelques romans, une bible, des jeux de rami et *Scrabble*[™], mais pas de dictionnaire, d'ouvrages de droits ni de périodiques ou revues. Une dizaine de journaux *Ouest France* sont en accès gratuit.

10.6 LE CANAL INTERNE NE DIFFUSE QUE DES DIAPOSITIVES

Le canal interne, géré par le prestataire privé, diffuse seulement des diapositives et n'est pas un vecteur efficace d'information. De plus la localisation des supports techniques dans le bâtiment administratif ne permet pas d'y associer directement les personnes détenues. Les contrôleurs ont constaté que de nombreuses informations, même lorsqu'elles font l'objet d'une diffusion écrite, ne parviennent pas aux personnes détenues, soit qu'elles ne maîtrisent pas la lecture soit qu'elles ne les lisent pas : informations sur l'existence et le rôle des différents partenaires, sur le fonctionnement des comptes nominatifs, la consultation des documents au greffe, les activités socioculturelles etc. La diffusion d'informations visuelles et orales, sous forme de petites vidéos, dont certaines en langues étrangères, permettrait de compléter utilement les autres supports d'information.

Recommandation

Le canal interne doit être enrichi de vidéos, réalisées avec la participation de personnes détenues.

11. L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

11.1 L'ETABLISSEMENT N'A PAS MIS EN PLACE DE PARCOURS D'EXECUTION DE PEINE (PEP)

Il n'existe ni psychologue ni surveillant PEP. Cependant, les situations des personnes – prévenues comme condamnées – qui n'ont été abordées dans aucune CPU depuis un an, sont étudiées en CPU de suivi, réunie une fois par mois. Ce dispositif permet de faire un bilan pluri-professionnel sur le parcours de détention. Cependant il laisse de côté certaines situations, telles celles traitées uniquement en CPU indigence ou suicide, instances qui n'ont pas vocation à aborder l'ensemble des aspects de la vie en détention et ne réunissent pas l'ensemble des services. Une synthèse sommaire est restituée aux personnes détenues concernées par le directeur adjoint ou le chef de bâtiment.

11.2 LE SPIP A PASSE DES CONVENTIONS AVEC DE NOMBREUX PARTENAIRES ET PARTICIPE A DES PROGRAMMES DE PRISE EN CHARGE SPECIFIQUES

Le SPIP de la Sarthe est organisé en pôles : le pôle milieu ouvert, le pôle aménagement de peines qui suit les personnes en aménagement de peine sous écrou (bracelet électronique et semi-liberté) et le pôle milieu fermé dit des Croisettes. Il est dirigé par un directeur fonctionnel assisté d'une adjointe. L'effectif en conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), fixé à trente et un, est déficitaire de cinq postes et quatre congés de longue durée sont annoncés.

Le pôle des Croisettes est placé sous l'autorité d'une directrice pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP). L'effectif en CPIP est complet avec sept conseillers. Cependant, compte tenu des temps partiels, la disponibilité par agent n'est que de 5,6 ETP. S'y ajoutent la coordonnatrice socioculturelle, une assistante sociale à 80 % et une secrétaire à temps plein. L'équipe est présentée comme stable et harmonieusement composée d'agent jeunes et expérimentés mais le service a connu un *turn-over* important et des postes vacants les années passées.

Les conseillers disposent de bureaux dans la zone administrative et en détention, équipés d'ordinateurs (trois par quartier maison d'arrêt et deux au quartier des arrivants), également utilisés par d'autres intervenants.

L'engagement réciproque de service et le projet de service étaient en cours de réécriture mais les objectifs annuels sont déterminés dans le diagnostic orienté de la structure. Les objectifs principaux pour 2017 et 2018 portent sur la préparation de la sortie, le développement d'actions de prise en charge collective, la coordination des activités, le renouvellement du partenariat avec la bibliothèque départementale, l'augmentation des orientations vers le QSL et les chantiers extérieurs.

Les CPIP assurent à tour de rôle, dans le cadre de permanences, l'accueil des arrivants, les urgences et le traitement du courrier de leurs collègues absents. La secrétaire adresse aux personnes détenues, dans les premiers jours de l'écrou, une liasse de documents comportant le nom de leur conseiller référent (désigné en fonction du domicile des personnes détenues pour une bonne connaissance des ressources locales) et des informations avec bulletin d'inscription pour divers services : écrivain public, cours par correspondance Auxilia, visiteurs de prison, correspondance avec le « courrier de Bovet » (association proposant des correspondants bénévoles par courrier). Elle informe également les familles, par téléphone et courriel, des modalités de visites au parloir, approvisionnement en linge, envoi de virements etc. Elle indique recevoir vingt à vingt-cinq appels par jour. Un certain nombre découlent des difficultés à joindre l'agent du parloir pour la première prise de rendez-vous. Elle reçoit et traite une cinquantaine de

courriers par jour – non enregistrés – destinés aux CPIP et aux partenaires, avec qui elle organise et coordonne les permanences.

Chaque CPIP suit en moyenne soixante-dix personnes et gèrent quatre-vingts mesures. Ceux rencontrés indiquent consacrer deux à trois demi-journées pour les entretiens individuels (sept à huit entretiens par demi-journée), avec pour objectif de rencontrer tous les deux à trois mois les personnes condamnées ou en mandat de dépôt criminel. Cependant, le rythme du suivi paraît très variable d'un agent à l'autre et certains déplorent que le nombre restreint de bureaux d'audience et la lourdeur des mouvements constituent un frein aux entretiens en détention. Les entretiens sont parfois notés dans le logiciel APPI¹, parfois dans un dossier papier conservé dans les bureaux administratifs, ce qui limite le partage de l'information, au sein du pôle comme avec le milieu ouvert. Il en va de même des réponses aux courriers des personnes détenues dont la traçabilité n'est pas assurée. Les CPIP indiquent rencontrer uniquement les personnes détenues qu'elles connaissent peu avant une première permission de sortir ou pour l'avis sur un dossier d'orientation. Pour les autres, leurs démarches sont principalement orientées vers l'extérieur. Un rapport n'est rédigé que dans les cas d'acceptation du principe d'une libération sous contrainte (LSC) et pour les dossiers d'aménagement de peine. Ils participent aux CPU « arrivants » et « suivi » et produisent des avis écrits, souvent très succincts, pour les autres : indigence, classement, suicide. Les liens avec les différents services et partenaires sont fluides et de qualité, toutefois il semble y avoir peu d'échanges avec l'unité sanitaire.

Le SPIP n'a pas mis en œuvre en 2017 de programme de prévention de la récidive (PPR) mais participe à divers programmes de prise en charge collective pilotés par l'administration pénitentiaire :

- **Le programme courtes peines**, mis en place par la direction de l'établissement en octobre 2017. Des programmes de huit semaines, axés sur le travail, l'enseignement ou la formation le matin et sur des activités d'insertion deux après-midi par semaine, animées par le SPIP, l'unité sanitaire et des partenaires extérieurs, sont proposés aux personnes condamnées à des peines de trois à six mois à l'issue de leur séjour au quartier des arrivants. Ces programmes sont nés du constat que les délais d'attente pour toutes les activités conduisaient les personnes condamnées à une courte peine à la purger en cellule, en attente de tout classement. Les personnes intéressées et choisies signent un contrat d'engagement fondé sur des valeurs de respect. Entre le 25/09/2017 et le 06/04/2018, 117 personnes ont été éligibles au programme, 106 se sont portées volontaires (90 %) et 74 ont intégré le programme (70 %). Une étude statistique montre des profils variés avec cependant une dominante pour la tranche d'âge 30-40 ans et des infractions au code de la route (35 %). La répartition dans les différents parcours (travail, formation, enseignement) est équilibrée. Cinq programmes, avec entrée et sortie permanente, sont prévus en 2018. Il est regrettable que ces programmes, bénéfiques pour le public éligible, n'aient pas été accompagnés d'une augmentation de l'offre d'enseignement, de travail ou de formation sur l'ensemble de l'établissement, conduisant inévitablement, pour les autres, à un allongement des délais d'attente pour ces activités. Par ailleurs, si des actions de prévention routière figurent au planning, il n'est pas proposé de préparation du code de la route alors que nombre de personnes ont vu leur permis de conduire annulé.

¹ Logiciel APPI : application des peines, probation, insertion

- **Le programme Respire**, mis en place par la direction interrégionale fin 2017. Destiné à un public identifié violent ou agressif, mais ouvert au changement, quatre séances de groupe et un entretien individuel sont proposés, animés par un binôme surveillant/CPIP. Une première session expérimentale s'est déroulée en fin d'année 2017, pour douze participants (huit en fin de module). Le bilan est apparu positif pour les personnes détenues comme pour les professionnels concernés et un prochain module était programmé en fin d'année 2018.
- **Les programmes Action** mis en place au QSL (cf. § 5.2).

Le SPIP déplore l'absence de salles dans l'établissement pour la mise en œuvre d'actions collectives.

11.3 LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT DES PEINES EST LIMITEE PAR LE FAIBLE QUANTUM DE PEINE ET DES AMENAGEMENTS DYNAMIQUES AVANT L'ECROU

Trois juges de l'application des peines interviennent dans l'établissement. Les relations entre le service d'application des peines (SAP) et le SPIP sont étroites et de qualité, un protocole de fonctionnement interservices et d'orientation générale a été signé le 22 mai 2017 par les chefs de juridiction, les magistrats de l'application des peines et le SPIP.

Les magistrats président trois commissions d'application des peines (CAP) et une audience de débat contradictoire chaque mois.

En 2017, ils ont étudié en CAP 1 973 situations (+ 2,4 %/2016) : 698 demandes de permissions de sortir (PS), 966 dossiers pour des réductions supplémentaires de peines (RSP) et 309 propositions de retrait de crédit de réduction de peine (CRP). Chaque CPIP présente ses dossiers et les contrôleurs ont observé une bonne connaissance des situations étudiées mais des avis écrits très succincts. Il appartient à la personne détenue de renseigner un formulaire et de réunir les justificatifs nécessaires à l'étude des RSP. Ces démarches, complexes pour certains, gagneraient à être accompagnées par les CPIP. L'USMP établit des attestations trimestrielles de suivi de soins et les magistrats disposent également des éléments comptables nécessaires à la prise de leurs décisions. Toutefois comme indiqué au § 9.3, il a été rapporté que certains magistrats ne se satisfaisaient pas de la forme des attestations médicales. Concernant les retraits de CRP, ils appliquent un barème : un jour de retrait pour un jour de QD avec sursis et deux jours pour un jour ferme. A titre exceptionnel en raison d'une libération imminente de la personne détenue et au regard de faits établis et reconnus, la commission d'application des peines a dû se prononcer avant la commission de discipline.

Une CAP est spécifiquement dévolue à l'examen des mesures de libération sous contrainte. Les personnes renseignent seules le document d'acceptation et doivent réunir les premiers justificatifs. Là aussi cette mesure mériterait un accompagnement des CPIP. Si la personne refuse ou ne retourne pas le document dans les délais, la demande est automatiquement rejetée. Il a été indiqué aux contrôleurs que les magistrats exigeaient un certain contenu au projet de LSC, proche de celui nécessaire pour un aménagement de peine. En 2017, 284 dossiers ont été examinés et 30 LSC ont été accordées (10,5 %).

Les magistrats ont étudié, en 2017, 154 demandes d'aménagement de peine ; au moment du contrôle 80 demandes étaient en cours d'instruction². La DPIP participe à ces audiences. Le SPIP

² Les chiffres relatifs aux CAP et aux audiences de débats contradictoires ont été communiqués par l'établissement. Le SAP, malgré la demande des contrôleurs, n'a pas communiqué son rapport d'activité ni aucun élément chiffré.

dispose d'un délai de deux mois pour produire son rapport, cependant, les délais d'enquêtes extérieures ne permettent pas toujours d'audiencier les demandes dans les quatre mois. Le taux d'octroi d'un aménagement de peine était de 38 % en 2016 (pour 46 % d'avis favorables de l'administration), majoritairement sous la forme d'un placement sous surveillance électronique puis de la semi-liberté. Compte tenu du nombre important de courtes peines et d'une politique d'aménagement de peine avant écrou dynamique (75 % des peines aménagées sur le fondement de l'article 723-15 du CPP), les aménagements sous écrou concernent au final une faible proportion de la population condamnée, 15 % en 2016.

11.4 LA PREPARATION DE LA SORTIE S'APPUIE SUR L'ACCES AU LOGEMENT ET SUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE

L'établissement a libéré 905 personnes en 2017. La levée d'écrou des personnes prévenues n'est pas, ou peu, préparée par le SPIP, alors même que l'incarcération a pu générer la perte de l'hébergement ou des liens familiaux. Pour les personnes condamnées à une courte peine, la sortie est envisagée dès l'entretien d'accueil. Les personnes sont orientées vers les différents partenaires de la formation et de l'emploi : l'institut régional de formation pour adulte (IRFA) pour les programmes personnalisés d'accompagnement à l'insertion professionnelle (PPAIP), *Pôle emploi*, la mission locale, *GEPSA formation*. L'assistante sociale du service (à 0,8 ETP) intervient sur le volet logement, sur orientation des CPIP ou demande directe des personnes détenues. Elle s'appuie notamment sur l'association Tarmac, qui gère le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la Sarthe et réserve trois lits aux sortants de prison (en hébergement collectif et pour un mois maximum) ainsi que cinq studios (pour une durée de trois à six mois). Une éducatrice à temps plein dispense un accompagnement soutenu. L'association de gestion des structures intermédiaires (ADGESTI) propose par ailleurs un hébergement pour les personnes handicapées. L'assistante sociale intervient par ailleurs pour le maintien du bail, l'échelonnement du paiement des loyers et autres charges, le surendettement, l'ouverture des droits sociaux. Elle ne dispose pas du temps nécessaire pour faire face à tous les besoins.

Une commission dite « dedans-dehors », créée à l'initiative du SPIP à l'ouverture de l'établissement, réunit tous les deux mois l'ensemble des partenaires œuvrant à la réinsertion : l'agent ATF, *GEPSA*, le RLE, *Pôle emploi*, la mission locale, ADGESTI. La commission coordonne les parcours individuels d'insertion dans et hors la maison d'arrêt et organise des forums de l'emploi. Le SPIP est destinataire de la liste des personnes sortantes, pour remettre une convocation aux personnes assujetties à un suivi en milieu ouvert. Toutefois les CPIP ne les rencontrent pas et nombre d'entre elles sortent, malgré les dispositifs mis en place, totalement démunies. Quelques jours avant la visite des contrôleurs, une personne handicapée a été libérée en soirée, sans hébergement, et seules des démarches de dernière minute ont permis, *via* le curateur, de réserver une chambre d'hôtel. Selon les agents du SPIP et du greffe rencontrés, l'établissement ne propose pas, dans les cas de levée d'écrou en soirée, de passer la nuit dans l'établissement comme prévu à l'article D 484 du CPP. Par ailleurs, si l'élargissement n'est pas programmé, les kits sortants prévus pour les personnes sans ressources ne sont pas remis.

Recommandation

Il est souhaitable que les CPIP rencontrent systématiquement les personnes détenues avant l'étude des remises supplémentaires de peines, aux tiers de peines pour renseigner le document d'acceptation d'une mesure libération sous contrainte et avant la levée d'écrou.

11.5 LES ORIENTATIONS VERS LE CD REFERENT – ARGENTAN – SONT RAPIDES MAIS CELUI-CI SUSCITE LA RETICENCE DES PERSONNES DETENUES

Un dossier d'orientation est ouvert par le greffe pour les reliquats de peine supérieurs à dix-huit mois. Le greffe a ouvert 129 dossiers en 2017 (dont 25 à la demande de la personne détenue) et 37 au cours du premier trimestre 2018. Le délai d'instruction interne est de l'ordre de deux mois, la personne détenue dispose de trois semaines pour faire parvenir les justificatifs à l'appui de ses souhaits ; il a été indiqué qu'il fallait parfois relancer plusieurs fois le SPIP pour obtenir son avis. La direction interrégionale donne suite dans des délais très variables. Un transfert vers le centre de détention (CD) d'Argentan (Orne), établissement géographiquement référent, ne prend que trois mois mais l'établissement est peu prisé car isolé géographiquement et dépourvu d'UVF. L'affectation vers les CD de Nantes, Rennes ou Caen (Calvados), très sollicités, impliquent une longue attente.

12. CONCLUSION GENERALE

Depuis le précédent contrôle de 2012, quelques améliorations liées à l'infrastructure ont été apportées comme la salle d'attente de l'unité sanitaire et quelques mobiliers supplémentaires pour s'adapter à la surpopulation. Il n'y a pas eu d'amélioration au niveau des locaux dédiés aux activités socio-éducatives.

La surpopulation est prise en compte par le parquet qui a instauré une incarcération lissée dans le temps.

Elle reste néanmoins prégnante sur le fonctionnement de l'établissement, que ce soit en termes d'accès aux activités, au travail y compris en qualité d'auxiliaires et aux soins. Les délais de rendez-vous avec un médecin, un psychiatre ou un psychologue restent longs et la traçabilité des demandes n'est pas réalisée de même que les motifs de non-venue.

Des améliorations ont été faites sur des axes de la vie quotidienne comme le prix de location des postes de télévision, la distribution du règlement intérieur.

Cependant, même si l'ensemble des services témoignent d'une réelle volonté de proposer le maximum aux personnes détenues et si l'établissement semble avoir trouvé son juste équilibre en terme de ressources humaines, l'accès aux droits et aux actions proposées est freiné par les rigueurs persistantes au niveau des mouvements et des mesures de sécurité toujours trop systématiques. Les fouilles intégrales restent pratiquées de manière insuffisamment justifiée et les escortes pénitentiaires continuent à assister aux consultations médicales à l'hôpital.

L'établissement n'a que peu amélioré son système de traçabilité en général, que ce soit des requêtes mais aussi des mouvements ; la communication entre institutions et services pourra être développée.

Le contrôle s'est déroulé quelques jours après un mouvement social important. L'implication forte de la direction, malgré un fonctionnement dégradé durant ce mouvement, a permis le maintien, pour les personnes détenues, de l'accès aux besoins élémentaires et les entretiens avec ces personnes ont objectivés l'absence de plainte relative aux conséquences de la grève.

Le contrôle s'est déroulé dans un climat serein et constructif.